

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Délibération de référence	Objet
20250324P3MS_0	Désignation des secrétaires de séance
20250324P3MS_1	Budget principal CFU 2024
20250324P3MS_2	Budget principal affectation du résultat 2024
20250324P3MS_3	Budget principal BP 2025

Collège AOM

Délibération de référence	Objet
20250324P3MS_4	Budget annexe AOM CFU 2024
20250324P3MS_5	Annexe AOM affectation du résultat 2024
20250324P3MS_6A	Budget annexe AOM BP 2025
20250324P3MS_7	Marché illyGO 2025-2027 – avenant n°1
20250324P3MS_8	Gratuité illyGO 22ÉTÉ en 2025
20250324P3MS_9	Reconduction Compagnie des mobilités Geovelo

Collège autopartage

Délibération de référence	Objet
20250324P3MS_10	Marché VE et BRE Mouv'nGO 2025-2028

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel, à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS à 18h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Néant.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Damien FLEURY, Stéphane LE FOLL.

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD, Alain HOPPIN.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Franck FLOQUET, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Nathalie LEROY DUPREY.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT, Noël TELLIER, Alain VIOT.

Absents et excusés :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Emmanuel FRANCO, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Anita BUROT, Joël LE BOLLU, Isabelle LEBALLEUR, Gilles LEPROUST, Laurent PARIS, Eve SENS.

Pour la 4CPS : Sonia MOINET, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON.

Pour l'OBB : Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER.

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE.

Pour MCS : Jérôme DELLIERE.

Pour VDS : Jean-Marc COYEAUD, Elisabeth MOUSSAY.

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le comité syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe,

Il vous est proposé de désigner :

- Damien FLEURY, en qualité de secrétaire de séance,
- Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Damien FLEURY, en qualité de secrétaire de séance,
- Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

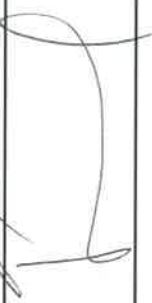


**Le Président,
Stéphane LE FOLL**

Feuille d'émargement
Comité Syndical Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe
Lundi 24/03/2025 - salle Georges BRASSENS - YVRÉ-L'ÉVEQUE de 18H00 à 18h45

NOM / Prénom	EPCI / Collectivité membres	Coordination	Collège AOM	Collège Autopartage
BEAUCHEF Frédéric	Département	<i>Absent</i>		
BROSSET Marie-Pierre	Département	<i>Excusée</i>		
FRANCO Emmanuel	Département	<i>Excusé</i>		
LE MENER Dominique	Département	<i>Excusé</i>		

Feuille d'émargement
Comité Syndical Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe
Lundi 24/03/2025 - salle Georges BRASSENS - YVRÉ-L'ÉVEQUE de 18H00 à 18h45

NOM / Prénom	EPCI / Collectivité membres	Coordination	Collège AOM	Collège Autopartage
BRETEAU Franck	LMM			
BUROT Anita	LMM	Absente		
DESMAZIERES Patrick	LMM			
FLEURY Damienne	LMM			
LE BOLU Joël	LMM	Excusé		Excusé
LE FOLL Stéphane	LMM			
LEBALLEUR Isabelle	LMM	Excusée		Excusée
LEPROUST Gilles	LMM	Excusé		
PARIS Laurent	LMM	Excusé		

3/0



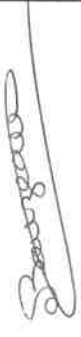
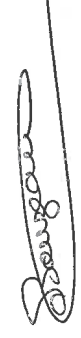
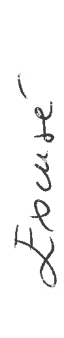
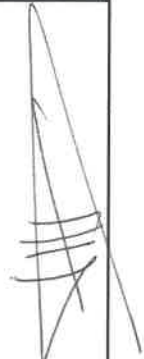
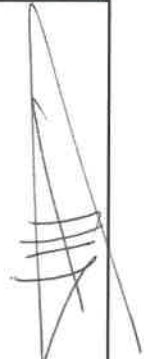
三

SANS Eve	LMM	Exuse	
----------	-----	-------	--

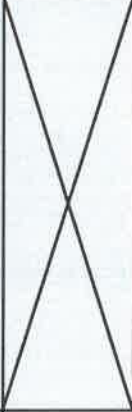
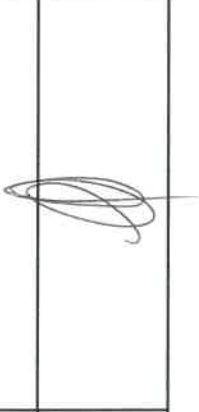
Feuille d'émargement
Comité Syndical Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe
Lundi 24/03/2025 - salle Georges BRASSENS - YVRÉ-L'ÉVEQUE de 18H00 à 18h45

NOM / Prénom	EPCI / Collectivité membres	Coordination	Collège AOM	Collège Autopartage
GUYOMARD Patrice	4CPS			
HORPIN Alain	4CPS			
MOINET Sonia	4CPS	Exusée	Exusée	
RADOU Valérie	4CPS	Exusée	Exusée	

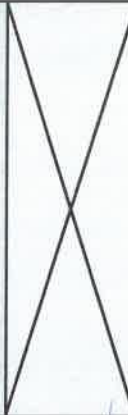
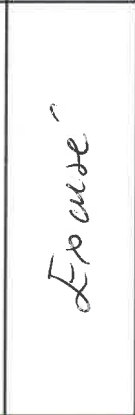
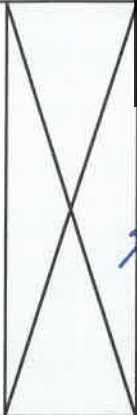
Feuille d'émargement
Comité Syndical Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe
Lundi 24/03/2025 - salle Georges BRASSENS - YVRÉ-L'ÉVEQUE de 18H00 à 18h45

NOM / Prénom	EPCI / Collectivité membres	Coordination	Collège AOM	Collège Autopartage
BOUZEAU Brigitte	GB			
FLOQUET Franck	GB			
FOULON Tony	GB			
LATIMIER Martial	GB			
MONGELLA Arnaud	GB			
VERNHETTES Patrice	GB			

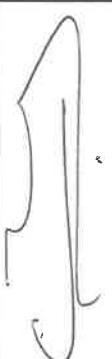
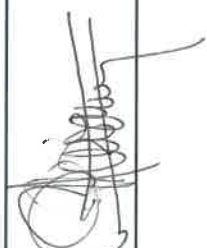
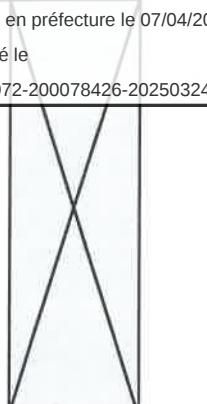
Feuille d'émargement
Comité Syndical Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe
Lundi 24/03/2025 - salle Georges BRASSENS - YVRÉ-L'ÉVEQUE de 18H00 à 18h45

NOM / Prénom	EPCI / Collectivité membres	Coordination	Collège AOM	Collège Autopartage
BIZERAY Jean-Claude	OBB	<i>Bizeray</i>		
COVEMAERKER Dominique	OBB	<i>Excusé</i>	<i>Excusé</i>	<i>Excusé</i>
FÉVRIER Florence	OBB	<i>Excusée</i>	<i>Excusée</i>	<i>Excusée</i>
LEROY-DUPREY Nathalie	OBB			

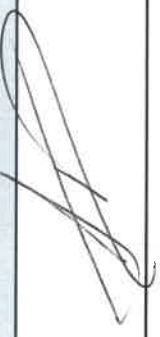
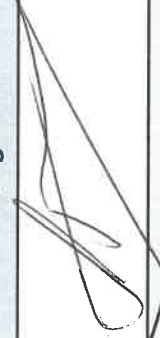
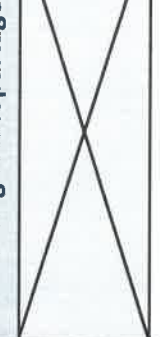
Feuille d'émargement
Comité Syndical Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe
Lundi 24/03/2025 - salle Georges BRASSENS - YVRÉ-L'ÉVEQUE de 18H00 à 18h45

NOM / Prénom	EPCI / Collectivité membres	Coordination	Collège AOM	Collège Autopartage
FOURMY Guy	SEM			
HERRAUX Denis	SEM	Excuse		Excuse
HERVE Yves-Marie	SEM	Absent	Absent	
ROUANET Nicolas	SEM			

Feuille d'émargement
Comité Syndical Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe
Lundi 24/03/2025 - salle Georges BRASSENS - YVRÉ-L'ÉVEQUE de 18H00 à 18h45

NOM / Prénom	EPCI / Collectivité membres	Coordination	Collège AOM	Collège Autopartage
BOURGE Eric	MCS			
CANTIN Véronique	MCS			
CHOLLET David	MCS			
DELLIERE Jérôme	MCS	Excusé	Excusé	Excusé
VAVASSEUR Maurice	MCS			

Feuille d'émargement
Comité Syndical Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe
Lundi 24/03/2025 - salle Georges BRASSENS - YVRÉ-L'ÉVEQUE de 18H00 à 18h45

NOM / Prénom	EPCI / Collectivité membres	Coordination	Collège AOM	Collège Autopartage
AVIGNON Jean-Yves	VDS			
COYEAUD Jean-Marc	VDS	Excusé		Excusé
MAZERAT Xavier	VDS			
MOUSSAY Elisabeth	VDS	Excusée		
TELLIER Noël	VDS			
VIOT Alain	VDS			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel, à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS, à 18h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Damien FLEURY, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Néant.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Damien FLEURY, Stéphane LE FOLL.

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Franck FLOQUET, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Nathalie LEROY DUPREY.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT, Noël TELLIER, Alain VIOT.

Absents et excusés :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Emmanuel FRANCO, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Anita BUROT, Joël LE BOLLU, Isabelle LEBALLEUR, Gilles LEPROUST, Laurent PARIS, Eve SENS.

Pour la 4CPS : Sonia MOINET, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON.

Pour l'OBB : Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER.

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE.

Pour MCS : Jérôme DELLIERE.

Pour VDS : Jean-Marc COYEAUD, Elisabeth MOUSSAY.

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget principal du Pole Métropolitain mobilité Le Mans-Sarthe ;

Vu le CFU 2024 du budget principal du Pole Métropolitain mobilité Le Mans-Sarthe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les séances où le CFU du Président est débattu, le comité syndical élit son ou sa Président(e),

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant le CFU présenté et résumé par la présidente de séance,

Proposition :

Considérant que Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du CFU de l'exercice 2024,

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente, pour le vote du CFU de l'exercice 2024,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances du Pôle Métropolitain en poursuivant tous les recouvrements et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Il vous est proposé d'approuver le CFU 2024 du budget principal du Pole Métropolitain mobilité Le Mans-Sarthe dont les résultats se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	47 013,58	333 761,53	380 775,11
	Recettes réalisées (1)	B	7 977,55	178 520,25	186 497,80
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	70 250,00	452 098,00	522 348,00
	Dépenses réalisées (1)	E	57 024,32	177 380,24	234 404,56
	Restes à réaliser	F	3 981,80	0,00	3 981,80
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-49 048,77	1 140,01	-47 908,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	23 236,42	118 336,47	141 572,89
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exoédent /déficit	G + H	-25 810,35	119 476,48	93 666,13
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-3 981,80	0,00	-3 981,80
Résultat cumulé	Exoédent /déficit	G + H + I	-29 791,95	119 476,48	89 684,53

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical regroupe les délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du budget principal Pole Métropolitain mobilité Le Mans-Sarthe dont les résultats se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	47 013,58	333 761,53	380 775,11
	Recettes réalisées (1)	B	7 977,55	178 520,25	186 497,80
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	70 250,00	452 098,00	522 348,00
	Dépenses réalisées (1)	E	57 024,32	177 380,24	234 404,56
	Restes à réaliser	F	3 981,60	0,00	3 981,60
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-49 046,77	1 140,01	-47 906,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	23 236,42	118 336,47	141 572,89
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-25 810,35	119 476,48	93 666,13
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-3 981,60	0,00	-3 981,60
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-29 791,95	119 476,48	89 684,53

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 072-200078426-20250324-20250324P3MS_1B-DE

S²LOW



Le Président,
Stéphane LE FOLL

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN DEPENSE

26 février 2025 12:55:39

Collectivité : PÔLE METROPOLITAIN MOBILITES LE
MANS-SARTHE

Budget : PÔLE METROPOLITAIN MOBILITES LE MANS-SARTHE 2024

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Opération non individualisée				3 981,60 €
2051 - Concessions et droits similaires	020	9 200,00 €	0,00 €	0,00 €
2112 - Terrains de voirie	020	42 800,00 €	34 222,76 €	0,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	020	0,00 €	0,00 €	3 981,60 €
21828 - Autres matériels de transport	020	5 000,00 €	15 118,76 €	0,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	020	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2185 - Matériel de téléphonie	020	2 000,00 €	1 432,80 €	0,00 €
Total des dépenses		64 000,00 €	50 774,32 €	3 981,60 €

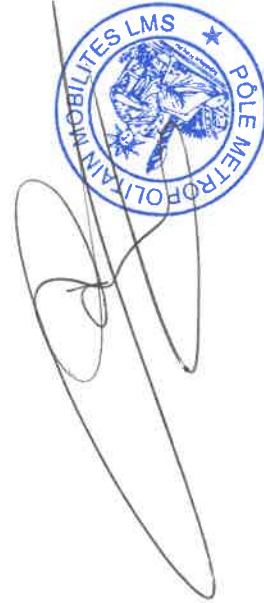
Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 072-200078426-20250324-20250324P3MS_1B-DE

Par délégué du Président,
Mathieu GEORGET, Co-Directeur



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel, à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS, à 18h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Damien FLEURY, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Néant.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Damien FLEURY, Stéphane LE FOLL.

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD, Alain HOPPIN.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Franck FLOQUET, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Nathalie LEROY DUPREY.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT, Noël TELLIER, Alain VIOT.

Absents et excusés :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Emmanuel FRANCO, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Anita BUROT, Joël LE BOLLU, Isabelle LEBALLEUR, Gilles LEPROUST, Laurent PARIS, Eve SENS.

Pour la 4CPS : Sonia MOINET, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON.

Pour l'OBB : Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER.

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE.

Pour MCS : Jérôme DELLIERE.

Pour VDS : Jean-Marc COYEAUD, Elisabeth MOUSSAY.

OBJET : Budget principal – Affectation du résultat d'exploitation 2024

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le comité syndical, après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU) 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de + 119 476.48 € et un déficit d'investissement de 25 810.35 €,

Constatant qu'il existe des restes à réaliser au 31 décembre 2024 à hauteur de 3 981.60 €,

Considérant qu'il existe un besoin de financement en investissement de 29 791.95 €,

Proposition :

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	
A. Résultat de l'exercice	+ 1 140.01 €
B. Résultats antérieurs reportés	+ 118 336.47 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 119 476.48 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 25 810.35 €
E. Solde des restes à réaliser	3 981.60 €
F. Besoin de financement = D + E	29 791.95 €
Affectation = C	+ 119 476.48 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	29 791.95 €
2°) Report en fonctionnement R 002	+ 89 684.53 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	
A. Résultat de l'exercice	+ 1 140.01 €
B. Résultats antérieurs reportés	+ 118 336.47 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 119 476.48 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 25 810.35 €
E. Solde des restes à réaliser	3 981.60 €
F. Besoin de financement = D + E	29 791.95 €
Affectation = C	+ 119 476.48 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	29 791.95 €
2°) Report en fonctionnement R 002	+ 89 684.53 €
Déficit reporté D 002	0.00 €



Le Président,
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel, à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS, à 18h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Damien FLEURY, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Néant.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Damien FLEURY, Stéphane LE FOLL.

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Franck FLOQUET, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Nathalie LEROY DUPREY.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT, Noël TELLIER, Alain VIOT.

Absents et excusés :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Emmanuel FRANCO, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Anita BUROT, Joël LE BOLLU, Isabelle LEBALLEUR, Gilles LEPROUST, Laurent PARIS, Eve SENS.

Pour la 4CPS : Sonia MOINET, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON.

Pour l'OBB : Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER.

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE.

Pour MCS : Jérôme DELLIÈRE.

Pour VDS : Jean-Marc COYEAUD, Elisabeth MOUSSAY.

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2311-1,

Considérant que le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2025 est présenté en comité syndical,

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes et qu'elle reprend l'excédent reporté de 89 684.53 €,

Considérant que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes et qu'elle reprend le déficit reporté de 25 810.35 €,

Proposition :

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2025, voté par chapitre et présenté comme suit :

SECTION DE FONTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	78 500,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	92 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	13 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	600,00	74. Dotations, subventions et participation	170 100,47
67. Charges exceptionnelles	4 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	8 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
021. Virement section d'investissement	63 685,00	002. Excédent reporté	89 684,53
Totaux	259 785,00	Totaux	259 785,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations , fonds divers et réserve	29 791,95
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	16. Emprunts et dettes	296 033,05
21. Immobilisations corporelles	371 699,65	040. Opération d'ordre entre sections	8 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	0,00
001. Déficit reporté	25 810,35	023. Virement section fonctionnement	63 685,00
Totaux	397 510,00	Totaux	397 510,00

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **ADOpte** le budget primitif 2025, voté par chapitre et présenté comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 072-200078426-20250324-20250324P3MS_3B-DE



SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	78 500,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	92 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	13 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	600,00	74. Dotations, subventions et participation	170 100,47
67. Charges exceptionnelles	4 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	8 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
021. Virement section d'investissement	63 685,00	002. Excédent reporté	89 684,53
Totaux	259 785,00	Totaux	259 785,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations , fonds divers et réserve	29 791,95
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	16. Emprunts et dettes	296 033,05
21. Immobilisations corporelles	371 699,65	040. Opération d'ordre entre sections	8 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	0,00
001. Déficit reporté	25 810,35	023. Virement section fonctionnement	63 685,00
Totaux	397 510,00	Totaux	397 510,00



Le Président,
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Collège AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel, à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS, à 18h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Damien FLEURY, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Martial LATIMIER.

Pour l'OBB : Nathalie LEROY DUPREY.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT, Noël TELLIER.

Absents et excusés :

Pour la 4CPS : Sonia MOINET, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON.

Pour l'OBB : Dominique COVEMAER, Florence FEVRIER.

Pour le SEM : Yves-Marie HERVE.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe AOM du Pôle Métropolitain mobilité Le Mans-Sarthe ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe AOM du Pôle Métropolitain mobilité Le Mans-Sarthe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les séances où le CFU du Président est débattu, le comité syndical élit son ou sa Président(e),

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant le CFU présenté et résumé par la présidente de séance,

Proposition :

Considérant que Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du CFU de l'exercice 2024,

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente, pour le vote du CFU de l'exercice 2024,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances du budget annexe AOM du Pôle Métropolitain mobilité Le Mans-Sarthe, en poursuivant tous les recouvrements et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Il vous est proposé d'approuver le CFU 2024 du budget annexe AOM du Pôle Métropolitain mobilité Le Mans-Sarthe dont les résultats se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	620 915,00	1 450 999,80	2 071 914,80
	Recettes réalisées (1)	B	45 268,22	1 843 492,18	1 888 760,40
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	600 118,96	1 629 454,00	2 229 572,96
	Dépenses réalisées (1)	E	7 845,50	665 913,02	673 758,52
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	37 422,72	1 177 579,16	1 215 001,88
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-20 796,04	178 454,20	157 658,16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	16 626,68	1 356 033,36	1 372 660,04
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	16 626,68	1 356 033,36	1 372 660,04

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Décision :

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

S²LOW

ID : 072-200078426-20250324-20250324P3MS_4A-DE

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical regroupe les délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du budget annexe AOM du Pôle Métropolitain mobilité Le Mans-Sarthe dont les résultats se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	620 915,00	1 450 999,80	2 071 914,80
	Recettes réalisées (1)	B	45 268,22	1 843 492,18	1 888 760,40
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	600 118,96	1 629 454,00	2 229 572,96
	Dépenses réalisées (1)	E	7 845,50	665 913,02	673 758,52
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	37 422,72	1 177 579,16	1 215 001,88
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-20 796,04	178 454,20	157 658,16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	16 626,68	1 356 033,36	1 372 660,04
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	16 626,68	1 356 033,36	1 372 660,04

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Président,
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Collège AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel, à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS, à 18h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Damien FLEURY, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Martial LATIMIER.

Pour l'OBB : Nathalie LEROY DUPREY.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT, Noël TELLIER.

Absents et excusés :

Pour la 4CPS : Sonia MOINET, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON.

Pour l'OBB : Dominique COVEMAER, Florence FEVRIER.

Pour le SEM : Yves-Marie HERVE.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Budget annexe AOM – Affectation du résultat d’exploitation 2024

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ; Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l’administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le comité syndical, après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU) 2024, statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice,
Constatant que le CFU 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de + 1 356 033.36 € et un excédent d’investissement de 16 626.68 €,
Constatant qu’il n’existe pas de restes à réaliser au 31 décembre 2024,
Considérant qu’il n’existe pas de besoin de financement en investissement,

Proposition :

Il vous est proposé d’affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	
A. Résultat de l'exercice	+ 1 177 579.16 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	+ 178 454.20 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 1 356 033.36 €
D. Solde d'exécution d'investissement	+ 16 626.68 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	0.00 €
Affectation = C	+ 1 356 033.36 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	0.00 €
2°) Report en fonctionnement R 002	+ 1 356 033.36 €
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,
Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l’unanimité, le comité syndical,

- **APPROUVE** l’affectation du résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	
A. Résultat de l'exercice	+ 1 177 579.16 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	+ 178 454.20 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 1 356 033.36 €
D. Solde d'exécution d'investissement	+ 16 626.68 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	0.00 €
Affectation = C	+ 1 356 033.36 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	0.00 €
2°) Report en fonctionnement R 002	+ 1 356 033.36 €
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €




Le Président,
Stéphane LE FOLL

Date de convocation : 11 mars 2025		
Nombre de membres : 18	Quorum : 10	
Présents : 12		
Votants : 12		
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Collège AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel, à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS, à 18h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Damien FLEURY, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Martial LATIMIER.

Pour l'OBB : Nathalie LEROY DUPREY.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT, Noël TELLIER.

Absents et excusés :

Pour la 4CPS : Sonia MOINET, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON.

Pour l'OBB : Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER.

Pour le SEM : Yves-Marie HERVE.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN**OBJET : Budget annexe AOM – Adoption du budget primitif 2025**

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2311-1,

Considérant que le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2025 est présenté en comité syndical,

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes et qu'elle reprend l'excédent reporté de 1 356 033.36 €,

Considérant que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes et qu'elle reprend l'excédent reporté de 16 626.68 €,

Proposition :

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2025, voté par chapitre et présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	2 758 878,68	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	235 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	90 000,00
65. Autres charges de gestion courante	119 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	2 533 252,64
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participation	3 000,00
67. Charges exceptionnelles	3 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	2 000,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	20 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
021. Virement section d'investissement	844 407,32	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
		002. Excédent reporté	1 356 033,36
Totaux	3 982 286,00	Totaux	3 982 286,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	20 000,95	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	565 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	20 000,00
274. Prêt	296 033,05	023. Virement section fonctionnement	844 407,32
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	16 626,68
Totaux	881 034,00	Totaux	881 034,00

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **ADOpte** le budget primitif 2025, voté par chapitre et présenté comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 072-200078426-20250324-20250324P3MS_6A-DE



SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	2 758 878,68	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	235 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	90 000,00
65. Autres charges de gestion courante	119 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	2 533 252,64
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participation	3 000,00
67. Charges exceptionnelles	3 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	2 000,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	20 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
021. Virement section d'investissement	844 407,32	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
		002. Excédent reporté	1 356 033,36
Totaux	3 982 286,00	Totaux	3 982 286,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations , fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	20 000,95	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	565 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	20 000,00
274. Prêt	296 033,05	023. Virement section fonctionnement	844 407,32
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	16 626,68
Totaux	881 034,00	Totaux	881 034,00



Le Président,
Stéphane LE FOLL

Date de convocation : 11 mars 2025		
Nombre de membres : 18	Quorum : 10	
Présents : 12		
Votants : 12		
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Collège AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel, à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS, à 18h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Damien FLEURY, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Martial LATIMIER.

Pour l'OBB : Nathalie LEROY DUPREY.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT, Noël TELLIER.

Absents et excusés :

Pour la 4CPS : Sonia MOINET, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON.

Pour l'OBB : Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER.

Pour le SEM : Yves-Marie HERVE.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

Objet : Délibération : Marché illyGO 2025-2027 - avenant n° 1

Vu la délibération n° 20221019_01P3MS du 19 octobre 2022 donnant délégation de fonction à Monsieur Nicolas ROUANET ;

Nicolas ROUANET, vice-président en charge des offres opérationnelles et transports collectifs donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le marché d'exploitation relatif au service public régulier de transport routier de personnes portant sur le réseau ILLYGO 2025-2027 et attribué à la société TRANSDEV STAO PL 72 sur la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, prévoit la mise en service d'une ligne saisonnière.

Ledit marché prévoit les conditions d'exploitation de cette ligne spécifique à savoir : « Il s'agit d'un service saisonnier de transport collectif, circulant 15 week-ends en période estivale, et dont l'objet premier est la connexion entre la gare de Sillé et le Lac de Sillé (anciennement Sillé-Plage et Coco-Plage). Celui-ci fonctionnerait les samedis et dimanches de juin à septembre. Pour être en cohérence avec l'offre TER existante, il est prévu 15 Allers/Retours par week-end avec une grille horaire adaptée à la desserte de la Gare de Sillé pour les voyageurs en provenance ou à destination de Laval ou Le Mans. ».

Cette année, la 4CPS et l'ensemble des collectivités partenaires vont fêter les 100 ans de Coco-Plage. De nombreuses animations vont être organisées pour cette occasion. Cette année est également particulière en raison des nombreux weekends de pont notamment au cours du mois de mai.

En conséquence, le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a sollicité son opérateur de transport pour connaître le coût supplémentaire de l'allongement de l'amplitude de service de la ligne illyGO 22ETE pour cette année, passant de 15 à 18 semaines et offrant ainsi la possibilité de faire démarrer le service 22ETE dès le samedi 3 mai. Il prendrait fin le 31 août 2025.

L'offre financière de Transdev STAO PL 72 pour l'exploitation de 3 week-ends supplémentaires, soit 6 jours de circulation s'élève à 1 621,13 € HT, soit 1 783,24 € TTC (TVA à 10 %). Or, le droit de la commande publique prévoit les cas et encadre strictement les conditions dans lesquelles les contrats peuvent être modifiés. L'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoit six cas de modification des marchés publics dont celui des modifications de faible montant.

La présente augmentation de 0.04 % ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 d'un montant de 1 621,13 € HT relatif au marché d'exploitation susvisé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération et nécessaires au bon déroulement des démarches.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 d'un montant de 1 621,13 € HT relatif au marché d'exploitation susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente opération et nécessaires au bon déroulement des démarches.



**Le Président,
Stéphane LE FOLL**

Date de convocation : 11 mars 2025		
Nombre de membres : 18	Quorum : 10	
Présents : 12		
Votants : 12		
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Collège AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel, à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS, à 18h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Damien FLEURY, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Martial LATIMIER.

Pour l'OBB : Nathalie LEROY DUPREY.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT, Noël TELLIER.

Absents et excusés :

Pour la 4CPS : Sonia MOINET, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON.

Pour l'OBB : Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER.

Pour le SEM : Yves-Marie HERVE.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

Objet : Gratuité de la ligne illyGO 22ETE en 2025

Vu la délibération n° 20221019_01P3MS du 19 octobre 2022 donnant délégation de fonction à Monsieur Nicolas ROUANET ;

Nicolas ROUANET, vice-président en charge des offres opérationnelles et transports collectifs donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Il est rappelé en premier lieu les faits suivants :

- Depuis le 1^{er} janvier 2023, le syndicat a mis en service l'offre de transport IllyGo sur le territoire communautaire du Sud-Est Manceau. Par délibération du comité syndical n° 20230313_11P3MS en date du 13 mars 2023, le comité syndical a entériné la gamme tarifaire du réseau IllyGo pour la période 2023-2024 qui a été mise en application le 1^{er} octobre 2023,
- Par délibération du comité syndical n° 20230812_3 en date du 12 juillet 2024, le comité syndical a attribué à la société Transdev STAO le marché d'exploitation d'un service public régulier de transport routier de personnes portant sur le réseau ILLYGO pour la période 2025-2027.

Le marché d'exploitation, relatif au service public régulier de transport routier de personnes portant sur le réseau ILLYGO 2025-2027 et attribué à la société TRANSDEV STAO PL 72 sur la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, prévoit la mise en service d'une ligne saisonnière. Le marché prévoit les conditions d'exploitation suivantes de cette ligne spécifique : « Il s'agit d'un service saisonnier de transport collectif, circulant 15 weekends en période estivale, et dont l'objet premier est la connexion entre la gare de Sillé et le Lac de Sillé (anciennement Sillé-Plage et Coco-Plage). Celui-ci fonctionnerait les samedis et dimanches de juin à septembre. Pour être en cohérence avec l'offre TER existante, il est prévu 15 Allers/Retours par week-end avec une grille horaire adaptée à la desserte de la Gare de Sillé pour les voyageurs en provenance ou à destination de Laval ou Le Mans. ».

Cette année, la 4CPS et l'ensemble des collectivités partenaires vont fêter les 100 ans de Coco-Plage. De nombreuses animations vont être organisées à cette occasion.

En conséquence, et afin d'encourager la pratique du train, au détriment de la voiture, pour se rendre sur le site du Lac de Sillé via la ligne 22ETE du réseau illyGO, il est proposé d'instaurer la gratuité de ce service saisonnier pour toute l'année 2025. Une étude de la fréquentation de la ligne 22ETE sera menée et ses résultats permettront d'envisager la reconduction de la gratuité sur cette ligne pour les années à venir ou d'appliquer la tarification de la ligne 22GO circulant depuis le 2 janvier 2025 sur le territoire de la 4CPS.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER** la gratuité du service de la ligne 22ETE du réseau illyGO au cours de l'année 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération et nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **ACCORTE** la gratuité du service de la ligne 22ETE du réseau illyGO au cours de l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération et nécessaires au bon déroulement de l'opération.



**Le Président,
Stéphane LE FOLL**

Date de convocation : 11 mars 2025		
Nombre de membres : 18	Quorum : 10	
Présents : 12		
Votants : 12		
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Collège AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel, à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS, à 18h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Damien FLEURY, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Martial LATIMIER.

Pour l'OBB : Nathalie LEROY DUPREY.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT, Noël TELLIER.

Absents et excusés :

Pour la 4CPS : Sonia MOINET, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON.

Pour l'OBB : Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER.

Pour le SEM : Yves-Marie HERVE.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

Objet : Reconduction du partenariat avec la Compagnie des Mobilités pour une durée d'une année

Vu la délibération n° 20221019_01P3MS du 19 octobre 2022 donnant délégation de fonction à Maurice VAVASSEUR ;

Monsieur VAVASSEUR, vice-président, en charge des modes actifs et du covoiturage, donnent lecture du rapport suivant :

Exposé :

Geovelo est une application mobile gratuite proposée par la Compagnie des Mobilités et à destination des usagers du vélo. Elle permet de trouver les meilleurs itinéraires à vélo en privilégiant les pistes cyclables, en évitant les zones dangereuses et en s'adaptant au type de vélo utilisé (classique, électrique, cargo, etc.). Geovelo est également une plateforme qui permet aux collectivités, à l'aide des remontées d'informations des trajets effectués par les utilisateurs de l'application Geovelo, de comprendre les déplacements des cyclistes et d'améliorer le réseau et les aménagements cyclables. Toutes les données utilisées sont anonymes et traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Pour ces raisons, le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe souhaite reconduire son partenariat avec la Compagnie des mobilités qui développe l'application Geovelo débuté le 1^{er} mars 2024 pour une durée d'une année.

La solution Geovelo a permis au cours de l'année 2024 :

- La promotion de la pratique du vélo auprès des employeurs et des salariés dans le cadre de la mission du conseil en mobilité du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe. Elle est référencée sur le site Internet jchangedemode.fr,
- La mise en place d'un outil cartographique unique à l'échelle du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe. Les communautés de communes du Pôle ont partagé en 2024 leurs données cartographiques respectives afin de les intégrer à l'application, permettant aux utilisateurs de bénéficier d'itinéraires à jour,
- La mise à disposition d'un tableau de bord de suivi des trajets à vélo,
- La production d'une analyse complète sur « les fréquentations et le profilage des cyclistes en 2024 ». Celle-ci fera l'objet d'une restitution au cours du printemps 2025.

Il est à noter une augmentation de l'utilisation de l'application Geovelo sur le territoire du Pôle métropolitain depuis le partenariat avec la Compagnie des Mobilités à compter du 1^{er} mars 2024 :

- 1 741 trajets étaient recensés via l'application Geovelo en février 2024. Au mois de décembre ce sont 2 962 trajets qui étaient recensés,
- La communauté Geovelo du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe comptait 147 membres en février 2024. Elle regroupait 1 458 membres en décembre 2024.

La reconduction du partenariat avec la Compagnie des Mobilités comprend une Licence annuelle Geovelo Mobilités Max intégrant un accès au tableau de bord Cycling Insight dédié au ressort territorial du Pôle métropolitain en qualité d'AOM locale, 10 crédits d'analyse, un kit global de communication et un service client dédié.

L'offre financière de la Compagnie des Mobilités pour ce partenariat allant du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026 s'élève à 20 600,00 € HT, soit 24 720,00 € TTC (TVA à 20%).

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'offre financière susvisée avec la Compagnie des Mobilités pour la période allant du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le devis correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente opération et nécessaires au bon déroulement des démarches.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **APPROUVE** l'offre financière susvisée avec la Compagnie des Mobilités pour la période allant du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le devis correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente opération et nécessaires au bon déroulement des démarches.



**Le Président,
Stéphane LE FOLL**

Date de convocation : 11 mars 2025		
Nombre de membres : 14	Quorum : 8	
Présents : 8		
Votants : 8		
Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 mars 2025

Collège Autopartage

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 11 mars 2025 pour la séance du 24 mars 2025 qui s'est déroulée en présentiel, à YVRÉ-L'ÉVÊQUE, salle Georges BRASSENS, à 18h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Damien FLEURY, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour LMM : Néant.

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD, Alain HOPIN.

Pour le GB : Franck FLOQUET, Arnaud MONGELLA.

Pour l'OBB : Nathalie LEROY DUPREY.

Pour le SEM : Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Véronique CANTIN.

Pour VDS : Alain VIOT.

Absents et excusés :

Pour LMM : Joël LE BOLU, Isabelle LEBALLEUR.

Pour la 4CPS : Néant.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : Dominique COVEMAERKER.

Pour le SEM : Denis HERRAUX.

Pour MCS : Jérôme DELLIÈRE.

Pour VDS : Jean-Marc COYEAUD.

Objet : Marchés de fournitures portant à la fois sur la fourniture, la pose, bornes de recharge électrique et sur l'acquisition de véhicules électriques pour le réseau d'autopartage Mouv'nGO sur la période 2025-2028

Exposé :

Dans le cadre de la Stratégie Mobilités 2023-2026, il est prévu de poursuivre le déploiement du service d'autopartage Mouv'nGO sur le ressort territorial du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, en qualité d'AOM locale, et plus particulièrement sur le territoire communautaire de la 4CPS qui ne dispose pas de station d'autopartage contrairement aux cinq autres communautés de communes membres.

Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a donc engagé un travail avec la 4CPS et ses communes membres qui a abouti à la désignation en 2024 de quatre (4) communes qui bénéficieront chacune de l'implantation d'une station d'autopartage Mouv'nGO dont la mise en service est prévue au 2 janvier 2026 :

- Conlie : 1 station avec 1 borne de recharge et 2 véhicules électriques en autopartage,
- Rouessé-Vassé : 1 station avec 1 borne de recharge et 1 véhicule électrique en autopartage,
- Rouez : 1 station avec 1 borne de recharge et 1 véhicule électrique en autopartage,
- Neuvillalais : 1 station avec 1 borne de recharge et 1 véhicule électrique en autopartage.

Réunis en commission restreinte Autopartage Mouv'nGO les 8 avril 2024 et 16 janvier 2025, les élus ont abordé les conditions d'acquisition des matériels pour ces nouvelles stations par le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe (bornes de recharge électrique et véhicules électriques) et ont également traité du renouvellement des matériels des stations mises en service à partir de 2018.

Depuis le 12 juillet 2024, les élus siégeant au comité syndical du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe sont tenus informés de l'avancée de ces réflexions.

Il a ainsi été convenu le lancement de deux marchés publics distincts passés selon la procédure la plus appropriée en parallèle de prestations réalisées avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Le premier marché portera sur la fourniture, la pose, l'installation et éventuellement la maintenance de bornes de recharge électrique. Sa durée est prévue sur la période de 3 années et 5 mois, allant du 1^{er} août 2025 au 31 décembre 2028. Il concernera entre autres l'acquisition d'au moins 15 Bornes de Recharge Electrique des stations d'autopartage Mouv'nGO (au plus 17).

Le second marché portera sur l'acquisition de véhicules électriques sur la période allant également du 1^{er} août 2025 au 31 décembre 2028.

Le lancement des procédures appropriées et relatives à chacun de ces deux marchés est prévu courant avril 2025 pour une durée de 5 à 6 semaines.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer les deux marchés susvisés selon les procédures les plus appropriées et à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer les deux marchés susvisés selon les procédures les plus appropriées et à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** par la même occasion le Président à signer les devis passés auprès de l'UGAP dans le cadre de l'opération Autopartage Mouv'nGO pour les périodes susvisées.



**Le Président,
Stéphane LE FOLL**



BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE AOM

RAPPORT DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 ET DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

2024/2025

LES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

PRÉAMBULE

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Tout comme le compte administratif, il constitue le dernier acte du cycle budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires, le vote du Budget Primitif (BP) et d'éventuelles décisions modificatives (DM).

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes ainsi qu'aux établissements publics comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et est maintenue avec la mise en place du CFU.

Ce dernier vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribue ainsi à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU et son rapport composant un bloc cohérent participe avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

Le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026 pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4. **Le syndicat mixte du Pôle Métropolitain mobilité Le Mans-Sarthe a décidé de le mettre en pratique dès 2024.**

Le CFU doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet, conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce document, qui suit une forme et une maquette officielle à laquelle il n'est pas possible de déroger, dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire. Il constitue un arrêté des comptes à la fois de l'ordonnateur et du comptable public.

Tout comme le budget primitif, le CFU comporte deux grandes sections bien distinctes :

- ✓ *La section de fonctionnement* qui concerne la gestion courante de la collectivité ou de l'établissement public.
- ✓ *La section d'investissement* qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle.

Contrairement à un budget primitif qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CFU, document budgétaire qui matérialise ce qui est réellement exécuté, constate une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section. Cette différence génère soit un excédent, soit un déficit, à prendre en compte dans l'affectation des résultats sur l'exercice suivant. Le résultat de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser.

Le syndicat mixte du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe vote ses CFU (budgets principal et annexe) au même moment que les budgets primitifs de l'année suivante. En effet, même si cela oblige à clôturer l'exercice de manière plus précoce, ce calendrier permet l'intégration des résultats 2024 au BP 2025 et d'éviter de faire un Budget Supplémentaire (BS) voté en cours d'exercice.

Le budget principal du syndicat mixte du Pôle métropolitain est régi par la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. Son budget annexe AOM, quant à lui est régi par la nomenclature M43.

La présentation du CFU répond à des objectifs de transparence et de sincérité en fournissant aux membres du comité syndical les informations financières essentielles permettant :

- ✓ De vérifier la réalisation effective en dépenses comme en recettes, section par section, chapitre par chapitre, des dépenses et recettes réalisées en 2024 ainsi que les résultats de clôture de la même année, votés le 24 mars 2025.
- ✓ De constater l'évolution des dépenses et des recettes du syndicat au cours des derniers exercices,
- ✓ D'appréhender la situation financière de l'établissement public au 31 décembre 2024 en présentant la structure du budget, les grands équilibres financiers et l'état de la dette.

INTRODUCTION

Par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2022, le Pôle Métropolitain Le Mans-Sarthe a vu ses statuts modifiés.

Dorénavant, le syndicat mixte porte la dénomination suivante : « Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe ».

Cette modification statutaire lui confère une compétence obligatoire de coordination des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et une compétence facultative d'organisation de la mobilité en lieu et place de ses communautés de communes membres ; d'où la création d'un budget annexe AOM.

Dans ce cadre, le syndicat couvre désormais le périmètre du Pôle Métropolitain actuel et réunit à ce titre tous les Établissements Publics Intercommunaux le composant. A cette échelle est élaboré un projet politique cohérent en phase avec les documents de planification.

En résumé, cette modification des statuts se traduit par :

- L'intégration de compétences « lourdes » sur le Pôle Métropolitain et le déploiement de ses modalités de financement :
 - ✓ **Compétence coordination des mobilités** (ensemble du périmètre)
 - ↳ Lien avec Le Mans Métropole
 - ↳ Complémentarité avec les autres offres de service
 - ↳ Billettique et information voyageurs
 - ↳ Conseil en mobilité
 - ✓ **Compétence organisation de la mobilité** (communautés de communes uniquement)
 - ↳ Ensemble des services de mobilité (transport collectif, covoiturage, autopartage, modes actifs, mobilités solidaires)
- Déploiement des services de mobilité tels que l'autopartage Mouv'nGo, dispositif Coup d'Pouce et plateforme de covoiturage,
- Développement des modes actifs, alternatifs et collectifs : aménagements des haltes ferroviaires, suivi de la structuration des offres de transports collectifs périurbains,
- Accompagnement des collectivités et des acteurs économiques dans leurs projets de mobilité, conseil en mobilité.

LE BUDGET PRINCIPAL

1.LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

SECTION DE FONTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	84 181,50	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	81 535,29	70. Produits de service, du domaine,etc.	2 121,00
65. Autres charges de gestion courante	3 685,90	74. Dotations, subventions et participations	170 149,25
66. Charges financières	0,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
67. Charges spécifiques	0,00	76. Produits financiers	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	77. Produits spécifiques	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	7 977,55	042. Opération d'ordre entre sections	6 250,00
Totaux	177 380,24	Totaux	178 520,25

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	10. Dotations , fonds divers et réserve	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
21. Immobilisations corporelles	50 774,32	16.Emprunts et dettes	0,00
040. Opération d'ordre entre sections	6 250,00	040. Opération d'ordre entre sections	7 977,55
Totaux	57 024,32	Totaux	7 977,55

2.LE RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024

	Fonctionnement	Investissement	Cumulés
Recettes 2024	178 520.25	7 977.55	
Dépenses 2024	177 380.24	57024.32	
Résultats 2024	1 140,01	-49 046,77	-47 906,76
Résultats antérieurs reportés	118 336.47	23 236.42	141 572,89
Résultats totaux cumulés 2024	119 476,48	-25 810,35	93 666,13

En fin de gestion 2024, la section de fonctionnement présente un excédent de 1 140.01 €. Le résultat global d'investissement, quant à lui, s'élève à – 49 046.77 € et ne tient pas compte de restes à réaliser lesquels s'élèvent à 3 981.60 €. Ces derniers concernent une prestation d'accompagnement dans le cadre des travaux à venir au sein des locaux en cours d'acquisition par le pôle métropolitain.

Ces résultats comptables de l'année 2024 concordent avec ceux du comptable public.

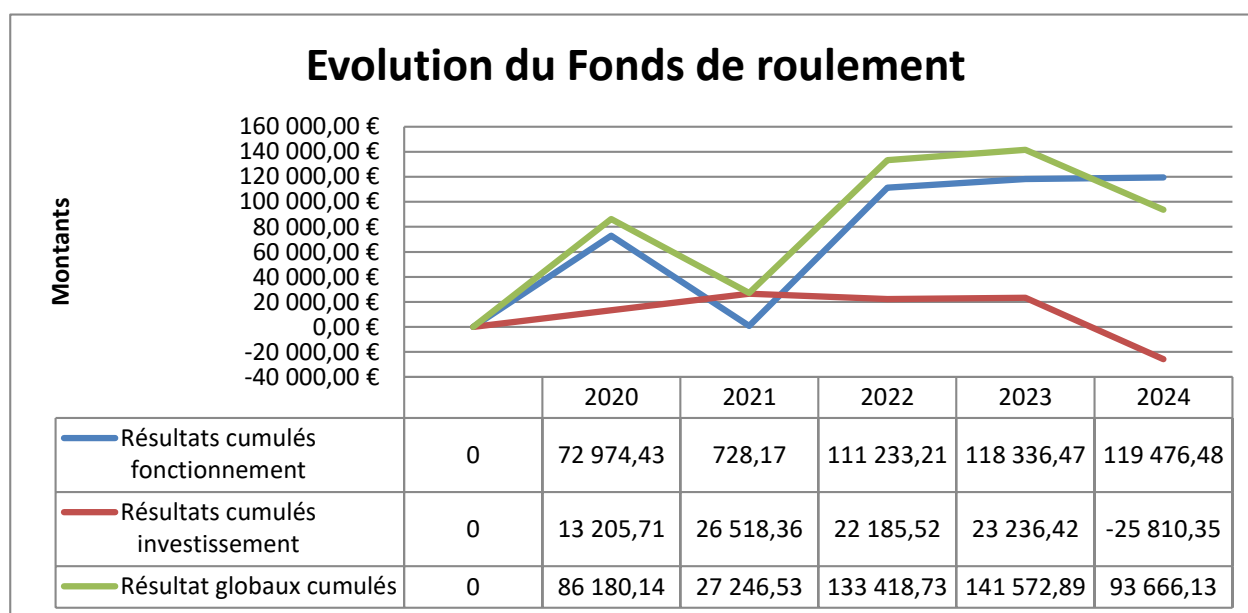
Ils sont ensuite ajoutés aux résultats comptables antérieurs pour former les résultats totaux cumulés 2024, en fonctionnement (fonds de roulement d'exploitation, FRE) comme en investissement (fonds de roulement d'investissement, FRI). Leur cumul (fonctionnement et investissement hors restes à réaliser) s'appelle le fonds de roulement. Ce dernier s'élève à 93 666.13 € en 2024. La distinction entre FRE et FRI permet d'identifier plus finement le niveau du fonds de roulement et les voies possibles d'une reconstitution ou d'une diminution.

La connaissance du fonds de roulement est importante car il permet en cas de fonds de roulement positif, de financer le cas échéant, un besoin en fonds de roulement d'exploitation résultant du décalage entre encaissement de recettes et paiement des dépenses. Il s'apparente alors à une réserve. Inversement, un fonds de roulement négatif pourrait conduire à mobiliser des ressources de trésorerie sous forme de crédits de trésorerie.

En cela, le fonds de roulement ne doit pas être confondu avec la trésorerie, qui est la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement, inscrite au compte 515 du comptable public, créditée lors de tout paiement et débitée lorsque le Pôle encaisse une recette.

Le fonds de roulement permet aussi de caractériser les modes de financement passés ou à venir des dépenses d'équipement, fonds propres ou emprunts puisqu'il est interdit à toutes collectivités et leurs groupements, d'utiliser des crédits de trésorerie pour financer leurs investissements.

Enfin, c'est une notion qui permet de savoir si des ressources à long terme n'ont pas été sur mobilisées, ce qui est de nature à entraîner des frais financiers injustifiés.



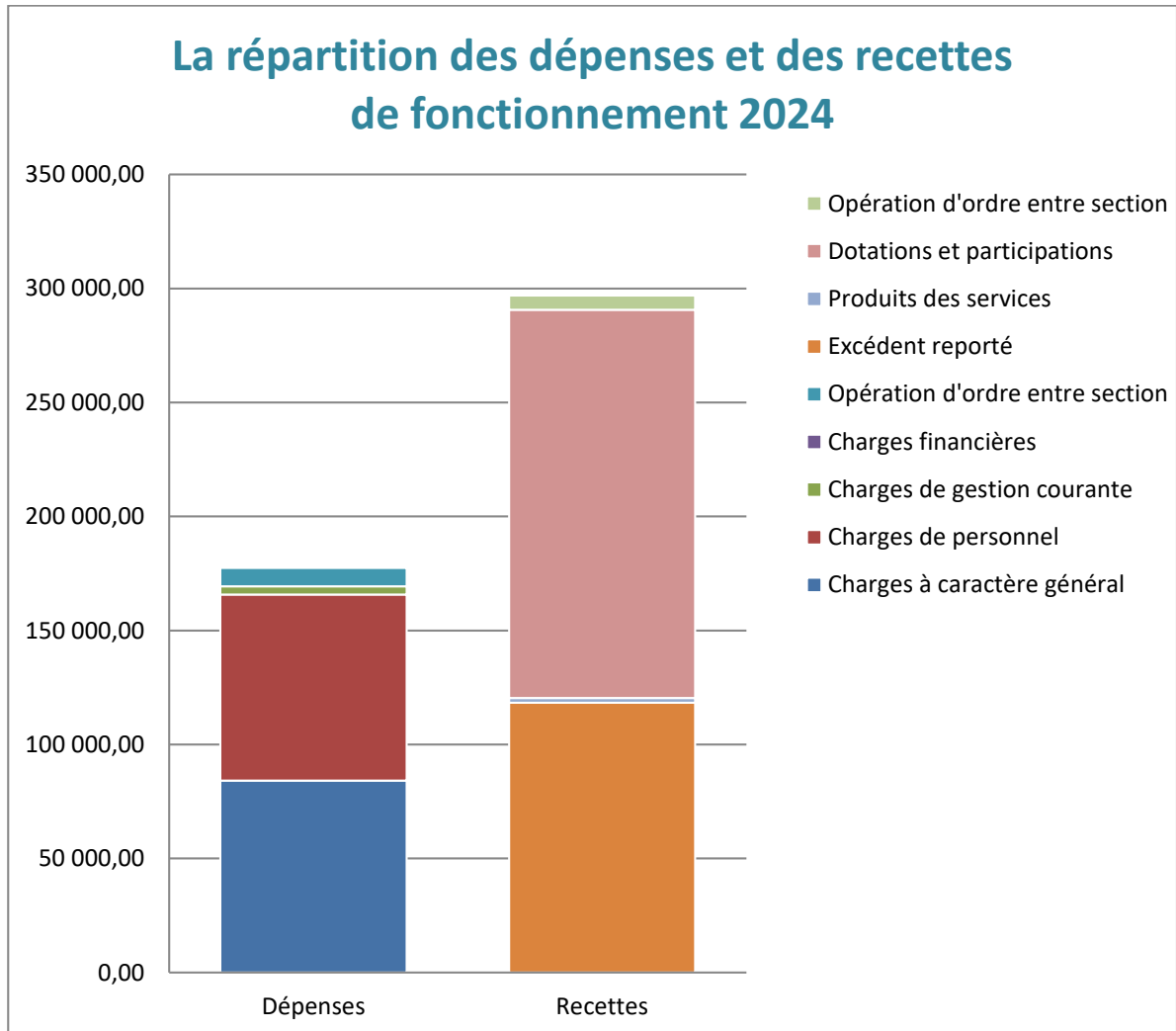
Il est à rappeler que le champ des compétences du Pôle métropolitain a été revu fin 2021 pour une mise en application en 2022.

Depuis 2022, l'ensemble des actions en matière de mobilités se sont tournées vers des opérations relevant du budget annexe AOM, ce qui explique une augmentation significative du fonds de roulement.

2024 voit son FRI fortement diminué en raison d'acquisitions immobilières et mobilières. Toutefois, la poursuite de l'augmentation du FRE, légère mais certaine, conforte une situation financière saine.

3. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du CFU 2024 se caractérise par la part prépondérante des dépenses et des recettes liées à l'exploitation des services.



Les dépenses de fonctionnement 2024 composées en majeure partie des charges de personnels (45.97 %), charges obligatoires incompressibles et des charges de gestion courante (47.46 %) sont financées par les contributions annuelles des communautés de communes membres (95.31 %) et les produits de service (1.19 %).

L'analyse à venir a pour vocation d'expliquer plus en détails l'ensemble de ces dépenses et recettes de fonctionnement, à la fois par chapitre budgétaire puis article par article.

3.1. Les dépenses de fonctionnement 2024

Les dépenses de fonctionnement concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne de la structure. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, etc.), du fonctionnement général (fluides, achats, etc.) ainsi que les charges financières attachées aux éventuels emprunts ou une éventuelle ligne de trésorerie.

Les dépenses de fonctionnement constatées au Compte Financier Unique 2024 sont arrêtées à 177 380.24 €. Ce montant concerne à la fois, les opérations réelles (169 402.69 €) et les opérations d'ordre relatives aux amortissements comptables des investissements (7 977.55 €), modérés au regard des investissements faibles en quantité et en volume portés par ce budget.

Il convient dans un premier temps d’analyser ces données par chapitres et de constater l’évolution au cours des 5 dernières années.

3.1.1. Présentation des dépenses par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2024	CFU 2024	Taux de réalisation
011	219 084.42 €	84 181.5 €	38.42 %
012	175 000.00 €	81 535.29 €	46.59 %
65	6 000.00 €	3 685.90 €	61.43 %
66	1 000.00 €	0.00 €	0 %
67	4 000.00 €	0.00 €	0 %
68	0.00 €	0.00 €	0 %
042	12 000.00 €	7 977.55 €	66.42 %
Total des dépenses	417 098.00 €	177 380.24 €	42.53 %

Les charges à caractère général (011) s’élèvent à 84 181.50 € contre 55 474.52 € en 2023 et 177 921.14 € en 2022. La modification des compétences en 2021 portées par ce budget explique les évolutions entre 2022 et 2023. Il est à noter qu’en 2024, le pôle métropolitain a encore financé le solde de la mise en œuvre du projet territorial de télémedecine alors même qu’il ne porte plus la compétence via le paiement au GCS E-SANTE de la somme de 27 301.26 €. Le faible taux de réalisation de 38.42 % qui se serait porté à 25.96 % sans le remboursement de frais e-santé, s’explique par la prévision d’éventuelles études (80 000 €) dans le cadre de la coordination avec Le Mans Métropole, lesquelles n’ont fait l’objet d’aucune exécution budgétaire en 2024. Les seuls rappels réalisés en 2024 concernent ceux relatifs au loyer mis en place fin 2024 pour la période du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2023.

Les charges de personnel et frais assimilés (012) s’élèvent quant à eux à 81 535.29 € contre 226 250.48 € en 2023 et 41 767.78 € en 2022. L’affectation d’un conseiller en mobilité sur ce budget, la mise à disposition d’un co-directeur par le Pays à hauteur de 70% répartie à 50/50 puis 20/80 entre le budget principal et le budget annexe AOM et la mutualisation des pôles supports expliquent ces évolutions de charges. A noter que 2023 avait fait l’objet de rappels conséquent pour la période de 2019 à 2022, ce qui n’est plus le cas en 2024.

Les charges de gestion courantes d’un montant de 3 685.90 € en 2024 contre 71 497.12 € ne concernent ici que les dépenses de licences informatiques et celles relevant du site web mobilités en cours de finalisation (solde création, hébergement, nom de domaine, référencement, etc.).

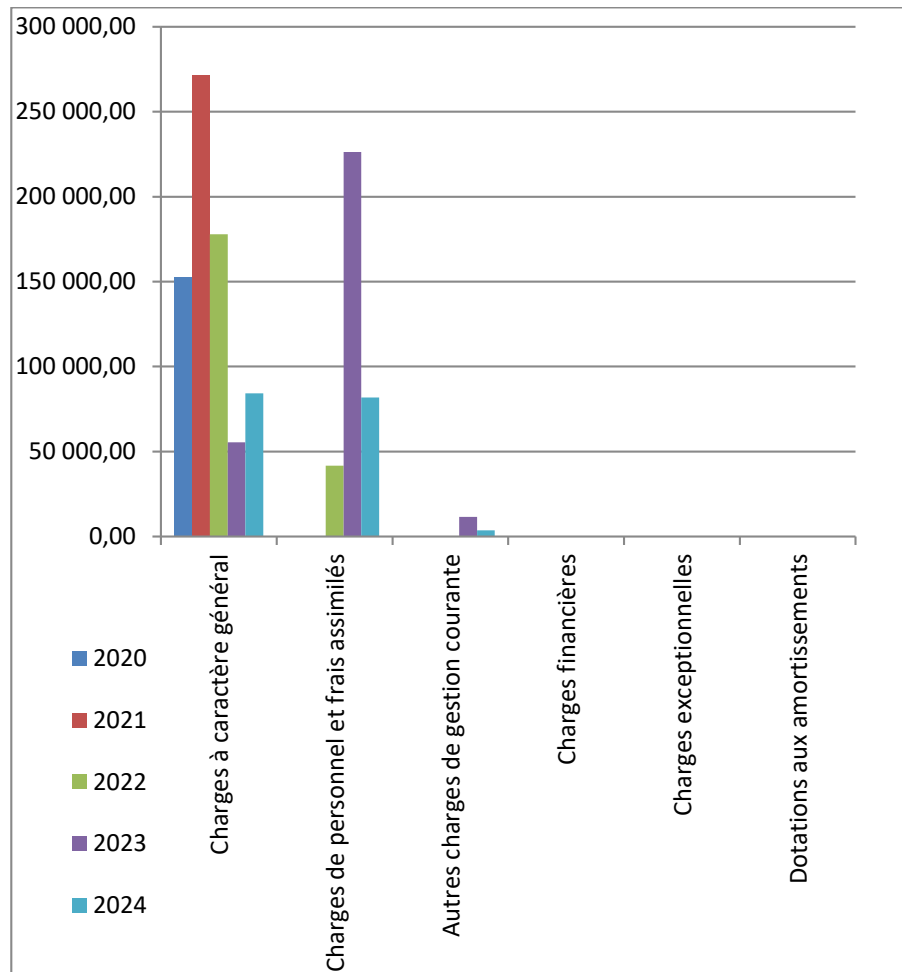
Les charges financières (66) sont toujours inexistantes. Le Pôle n’a en effet jusqu’à maintenant jamais eu besoin de contracter de prêt pour l’achat de ses équipements. En outre, son fonds de roulement et ses besoins de financement n’ont pas nécessité la mise en place d’un crédit de trésorerie pour l’exercice de ses activités.

Concernant les dotations aux amortissements et aux provisions (68), le Pôle n’en prévoit pas en prévisionnel. Contrairement à une collectivité ou un EPCI, il ne procède en effet qu’à peu de facturation. En conséquence, des créances irrécouvrables sont peu prévisibles jusqu’à maintenant et il n’existe pas de contentieux en cours.

3.1.2. Présentation des dépenses par pôle et sous pôle

Le budget principal du Pôle Métropolitain étant attaché qu’à un seul service ≈ pôle, une analyse par pôle est sans objet. Par conséquent, regardons leur évolution au cours des cinq dernières années.

3.1.3 Leurs composition et évolution depuis 2020



La modification des statuts du Pôle en 2022, la création d'un budget AOM en 2023 et la mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, font que l'exécution comptable 2024 du budget principal ne peut se comparer qu'avec l'année 2024.

Les charges à caractère général : Elles comprennent depuis 2024 des charges locatives. En effet, 2024 a vu la mise en place d'un contrat de location entre le Pays et le Pôle Métropolitain afin de formaliser financièrement l'occupation de bureaux par les services du Pôle au sein des locaux du Pays du Mans. Ces charges locatives nouvelles (39 600 €), ont donc impacté le chapitre 011 d'autant plus qu'un rappel a été réalisé pour la période de 2019 à 2023.

Les déjeuners de travail des commissions, les dépenses de communication, de téléphonie, de coûts de structure mutualisés (Pays/ADS/Pôle/AOM) complètent ce chapitre de dépenses.

Les charges de personnel et frais assimilés : Elles sont quasi inexistantes jusqu'à l'année 2022 et apparaissent avec la mise en place de la mutualisation entre budgets comme évoquées précédemment. Leur montant élevé en 2023 relève de la régularisation en 2023 des années de 2019 à 2021. Elles évoluent également avec le recrutement d'un conseiller en mobilité fin 2022 dont les missions relèvent directement du budget principal.

Les charges de gestion courante : Inexistante jusqu'à 2023, elles regroupent les dépenses attachées aux licences informatiques et à la mise en place du site Internet indispensables à l'activité du Pôle métropolitain et à l'information des citoyens.

Bien qu'une mutualisation soit mise en place depuis 2019 via les rappels effectués en 2022, l'objectif est de ne plus facturer systématiquement des prestations au Pays alors qu'elles peuvent être facturées directement au Pôle Métropolitain. C'est ainsi que l'on voit apparaître dorénavant des dépenses de formation, de téléphonie, d'entretien de véhicules sur le budget du Pôle.

Evolution des charges à caractère général dans le détail :

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le



ID : 072-200078426-20250324-20240320P3MS11A-DE

	2020	2021	2022	2023	2024
011 - Charges à caractère général	152 675,91 €	271 589,02 €	177 654,00 €	55 474,52 €	84 181,50 €
60623 - Alimentation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	139,60 €	1 125,50 €
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	0,00 €	73,20 €	0,00 €	0,00 €
6068 - Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48,00 €	0,00 €
611 - Contrats de prestations de services	31 287,53 €	142 630,65 €	24 327,26 €	0,00 €	0,00 €
6132 - Locations immobilières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 600,00 €
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	890,04 €
6156 - Maintenance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	540,00 €
617 - Etudes et recherches	49 970,00 €	79 300,01 €	69 768,00 €	0,00 €	27 301,26 €
6182 - Documentation générale et technique	219,00 €	139,00 €	0,00 €	149,00 €	129,00 €
6184 - Versement à des organismes de formation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	628,00 €
6185 - Frais de colloques et séminaires	1 229,60 €	3 000,00 €	2 107,72 €	1 125,30 €	698,98 €
6227 - Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75,00 €
6231 - Annonces et insertions	864,00 €	0,00 €	0,00 €	1 460,40 €	0,00 €
6233 - Foires et expositions	151,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6236 - Catalogues et imprimés et publications	3 138,00 €	0,00 €	0,00 €	1 140,00 €	230,00 €
6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers	0,00 €	0,00 €	324,00 €	0,00 €	4 428,00 €
6251 - Voyages, déplacements et missions	366,58 €	160,95 €	227,80 €	243,63 €	765,61 €
6257 - Réceptions	0,00 €	158,41 €	64,00 €	0,00 €	0,00 €
627 - Services bancaires et assimilés	450,00 €	250,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
6262 - Frais de télécommunication	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 603,40 €	1 356,40 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	0,00 €	950,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
62871 - Remboursement de frais à la collectivité de rattach.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 209,14 €	6 413,71 €
62878 - Remboursements de frais à des tiers	65 000,00 €	45 000,00 €	79 612,02 €	29 356,05 €	0,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	0,00 €	41 882,98 €	226 250,48 €	81 535,29 €
6211 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	41 767,78 €	226 250,48 €	81 535,29 €
64138 - Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	57,60 €	11 546,64 €	3 685,90 €
65811 - Droits d'utilisation - informatique en nuage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	819,84 €	0,00 €
65818 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 726,80 €	3 685,90 €
66 - Charges financières	0,00 €	0,00 €	28,80 €	0,00 €	0,00 €
6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	0,00 €	28,80 €	0,00 €	0,00 €

Certaines dépenses d'alimentation relatives à l'organisation de déjeuner de travail des commissions autopartage ou mobilité ont été facturées à tort sur le budget principal. Elles seront donc annulées et refacturées au budget AOM en 2025.

3.2. Les recettes de fonctionnement 2024

3.2.1. Présentation des recettes par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2024	CFU 2024	Taux de réalisation
013	0.00 €	0.00 €	0 %
70	157 667.00 €	2 121.00 €	13.45 %
74	169 844.53 €	170 149.25 €	100.18 %
75	0.00 €	0.00 €	0 %
76	0.00 €	0.00 €	0 %
77	0.00 €	0.00 €	0 %
042	6 250.00 €	6 250.00 €	100 %
Total des recettes	327 511.53 €	178 520.25 €	54.51 %

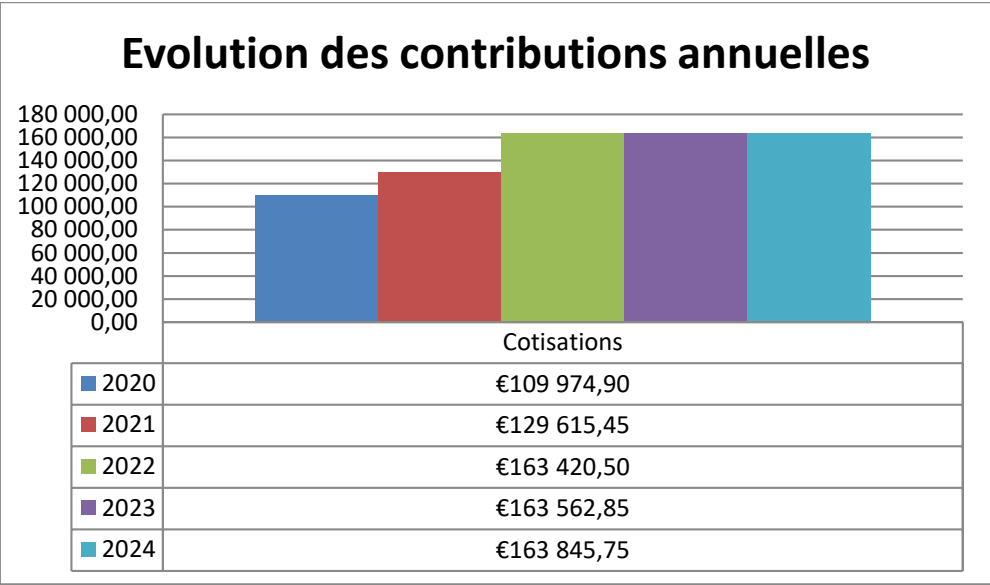
Les recettes de fonctionnement constatées au Compte Financier Unique 2024 sont arrêtées à 178 520.25 € soit 53.62 % des recettes estimées hors opération d'ordre. Leur composition ne relève que d'un remboursement de frais de notaire en lien avec l'acquisition des trois parkings (2 121 €), des contributions 2024 (169 845.75 €) et de primes énergie (303.50 €) relevant d'une compétence d'avant 2022.

En 2024, contrairement à 2023 et afin d'éviter les écritures comptables, les budgets principal et annexe du Pôle Métropolitain ont remboursé directement leurs frais de structure et de personnel au budget principal du Pays du Mans. En effet, en 2023, l'ensemble des frais de mutualisation étaient demandés par le Pays au budget principal du Pôle, lequel se faisait rembourser en partie par le budget annexe AOM. Ceci explique le taux de réalisation très faible du chapitre 70.

3.2.2. Présentation des recettes par pôle et sous pôle

Le budget principal du Pôle métropolitain étant attaché qu'à un seul service ≈ pôle, une analyse par pôle est sans objet. Par conséquent, regardons leur évolution au cours des cinq dernières années.

3.2.3. Leurs composition et évolution depuis 2020



Les contributions ont été revues en 2021 puis 2022 lors du travail sur la prise de compétence mobilité. Depuis, leur évolution ne dépend que du seul critère population. Toutefois, aux contributions précédentes, il faut ajouter un forfait annuel de 6 000 € émanant du département.

Evolution des dotations :

	2020	2021	2022	2023	2024
74 - Dotations, subventions et participations	122 210,10 €	199 585,20 €	330 320,76 €	183 320,85 €	170 149,25 €
744 - FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7461 - DGD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74682 - Autre DGD - Régularisation de l'exercice écoulé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74711 - Emplois jeunes	0,00 €	4 053,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74718 - Participations Etat - Autres	0,00 €	16 500,00 €	5 064,13 €	0,00 €	0,00 €
7472 - Participations régions	0,00 €	9 250,00 €	88 679,15 €	0,00 €	0,00 €
7473 - Participations départements	0,00 €	38 948,00 €	27 965,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
74718 - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74748 - Participations autres communes	235,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74751 - Participations GFP de rattachement	109 974,90 €	129 615,45 €	163 420,50 €	177 320,85 €	163 845,75 €
7477 - Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74778 - Participations autres fonds européens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7478 - Autres organismes	12 000,00 €	1 218,75 €	45 191,98 €	0,00 €	303,50 €
74783 - Participation fonds mobilisation départemental pour l'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74861 - Attribution de la dotation d'équilibre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74888 - Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les recettes de fonctionnement 2024 tout comme celles de 2023, ne relèvent que des contributions annuelles ; exceptionnellement s’y ajoutent en 2024, le remboursement de frais notariés précédemment évoqués.

4.LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Pôle métropolitain n’a pas pour vocation d’investir. Par conséquent, c’est une section avec peu de mouvements aussi bien en dépenses qu’en recettes. Pour le moment les recettes éventuelles ne relèvent que de l’autofinancement et ponctuellement du FCTVA perçu en différé (N+2).

4.1. Présentation des dépenses par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2024	CFU 2024	Taux de réalisation
21	54 800.00 €	50 774.32 €	92.65 %
Total des dépenses réelles	54 800.00 €	50 744.32 €	92.65 %

L’année 2024 a vu l’acquisition de trois parkings au sein des locaux sis 15 rue Gougeard pour la somme de 34 222.76 €, l’acquisition d’un véhicule pour la somme de 15 118.76 €, à savoir une Clio que le Pays du Mans louait jusqu’alors via un leasing et de matériel de téléphonie pour la somme de 1 432.80 €.

4.2. Les recettes d’investissement

En 2024, le pôle Métropolitain n’a pas encaissé de recettes réelles d’investissement en dehors de la réserve de 118 336.47 € décidée dans le cadre de l’affectation du résultat d’exploitation 2023 issue de l’autofinancement.

5. Les charges de mutualisation

La mutualisation entre les budgets du Pays et du Pôle a été rendue possible via la mise en œuvre des délibérations n° 20230705P3MS_1 (avenant à la convention de mise à disposition), 20230705P3MS_2 (convention de prestations de services entre Pays et Pôle) du 05 juillet 2023.

Cette mutualisation comprend les charges de structure (6 413.71 €), la mise à disposition d’un co-directeur à hauteur de 70 % répartie elle-même à hauteur de 20/80 entre le Pôle et le budget AOM à laquelle s’ajoute la mutualisation des pôles supports (administratif et communication) du Pays suivant le temps de travail affecté ainsi que ma rémunération du conseiller en mobilité affecté à 100 % sur le budget principal du Pôle Métropolitain (81 535.29 €) soit une somme totale de 87 949.00 €.

LE BUDGET ANNEXE AOM

1.LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	407 396,59	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	147 153,38	70. Produits de service, du domaine, etc.	38 064,60
65. Autres charges de gestion courante	102 009,63	73. Produits issus de la fiscalité	1 793 472,72
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participations	0,00
67. Charges spécifiques	0,00	75. Autres produits de gestion courante	0,66
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	9 353,42	77. Produits spécifiques	11 954,20
		042. Opération d'ordre entre sections	0,00
Totaux	665 913,02	Totaux	1 843 492,18
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	10. Dotations , fonds divers et réserve	35 914,80
20. Immobilisations incorporelles	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
21. Immobilisations corporelles	7 845,50	16. Emprunts et dettes	0,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	040. Opération d'ordre entre sections	9 353,42
Totaux	7 845,50	Totaux	45 268,22

L'essentielle des actions menées actuellement par le Pôle Métropolitain relèvent des compétences AOM via le déploiement des services de mobilité tels que l'autopartage MouvnGo, du transport collectif MouvnGo, de la plateforme de covoiturage, du développement des modes actifs, alternatifs et collectifs et de l'accompagnement des collectivités et des acteurs économiques dans leurs projets de mobilités.

2.LE RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024

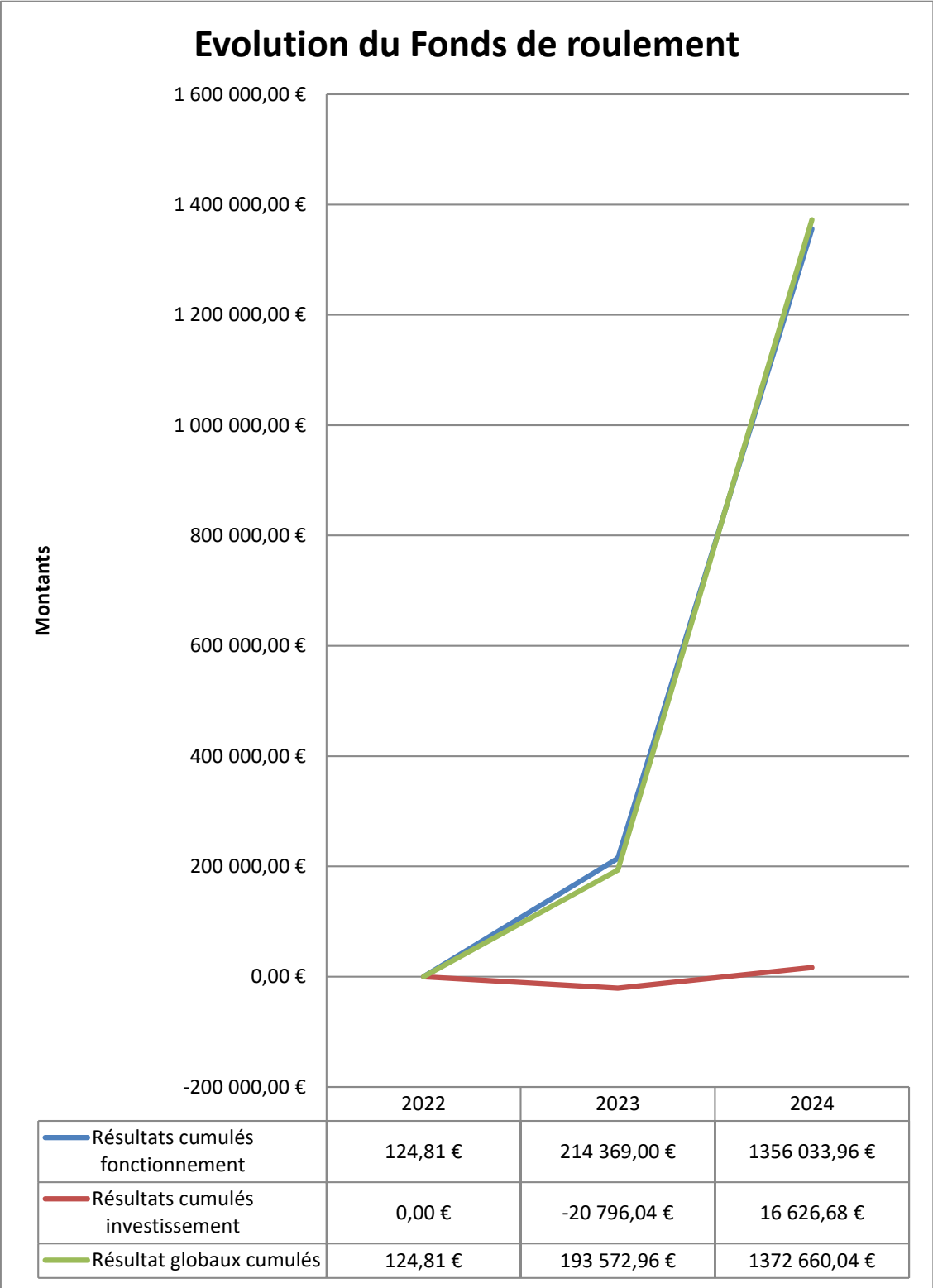
	Fonctionnement	Investissement	Cumulés
Recettes 2024	1 843 492,18	45 268,22	
Dépenses 2024	665 913,02	7 845,50	
Résultats 2024	1 177 579,16	37 422,72	1 215 001,88
Résultats antérieurs reportés	178 454,20	-20 796,04	157 658,16
Résultats totaux cumulés 2024	1 356 033,36	16 626,68	1 372 660,04

En fin de gestion 2024, la section de fonctionnement présente un excédent de de 1 177 579.16 € € et la section d'investissement un excédent de 37 422.72 € €. Ce résultat global d'investissement ne tient pas compte des restes à réaliser lesquels sont inexistantes au 31 décembre 2024. Il s'agit ici de la deuxième année complète d'exercice puisque le budget annexe AOM s'est vu créer au 2^{ème} semestre 2022.

Ces résultats comptables de l'année 2024 concordent avec ceux du comptable public.

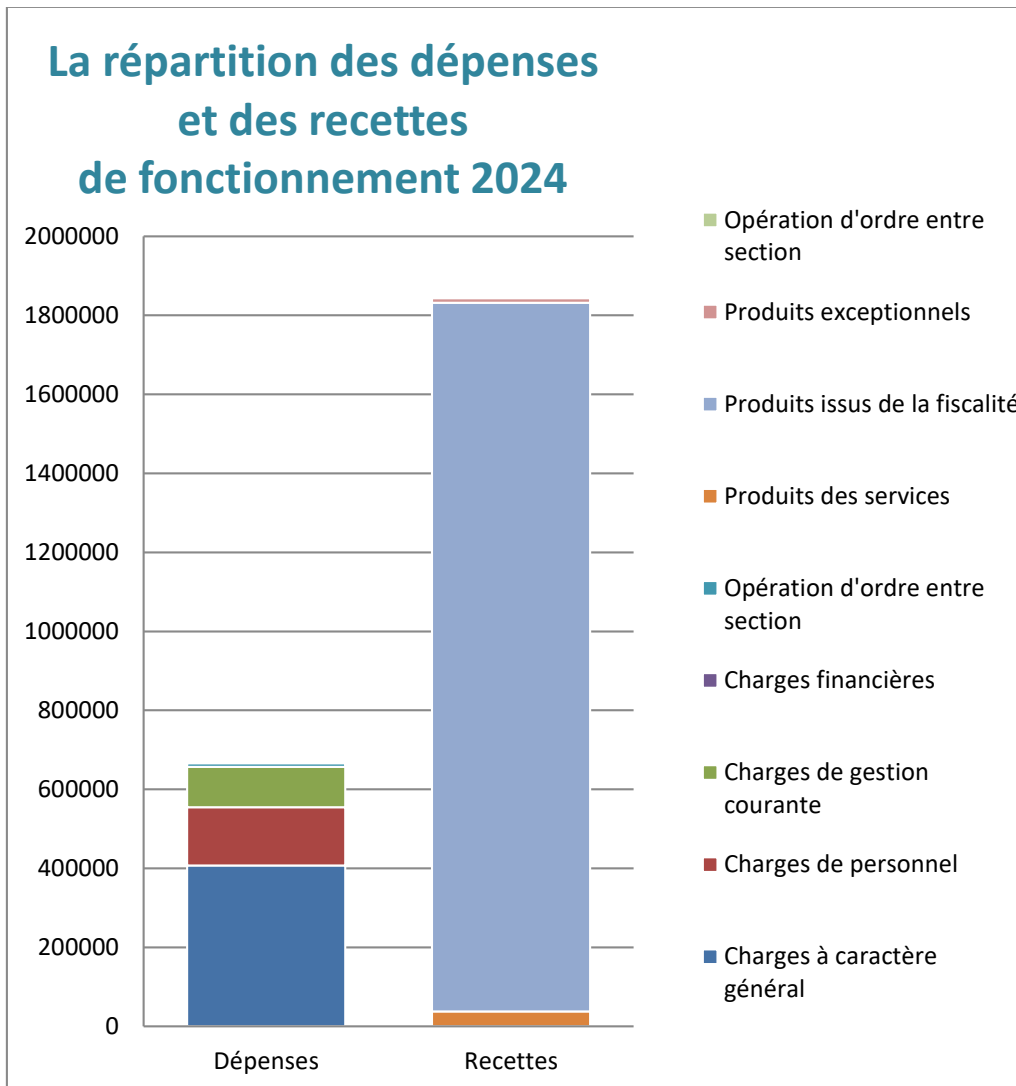
Ils sont ensuite ajoutés aux résultats comptables antérieurs pour former les **résultats totaux cumulés 2024**, en fonctionnement (fonds de roulement d'exploitation, FRE) comme en investissement (fonds de roulement d'investissement, FRI). Leur cumul (fonctionnement et investissement hors restes à réaliser) s'appelle le fonds de roulement.

Le FRE 2023 a permis de financer les équipements de l'année 2024 par fonds propres. Le fonds de roulement global de 1 372 660.04 € laisse à supposer que les investissements à venir le seront également, du moins à court et moyen termes.



Le fonds de roulement 2024 du budget annexe AOM n'appelle aucune observation autre que celles précisées ci-dessus.

3. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



La section de fonctionnement du CFU 2024 se caractérise par des dépenses liées à l'exploitation des services intégralement couvertes par la fiscalité émanant du versement mobilité.

Les dépenses de fonctionnement sont composées essentiellement des charges à caractère général (61.17 %), des charges de personnels (22.10 %), charges obligatoires incompressibles et des charges de gestion courante (15.32 %).

L'analyse à venir a pour vocation d'expliquer plus en détails l'ensemble de ces dépenses et recettes de fonctionnement, à la fois par chapitre budgétaire puis article par article.

3.1. Les dépenses réelles de fonctionnement 2024

Les dépenses de fonctionnement concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne de la structure. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, etc.), du fonctionnement général (fluides, achats, etc.) ainsi que les charges financières attachées aux éventuels emprunts ou une éventuelle ligne de trésorerie.

Les dépenses de fonctionnement constatées au CFU 2024 sont arrêtées à 665 913.02 €. Ce montant concerne à la fois, les opérations réelles (656 559.60 €) et les opérations d'ordre relatives amortissements comptables des investissements (9 353.42 €).

3.1.1. Présentation des dépenses par chapitre

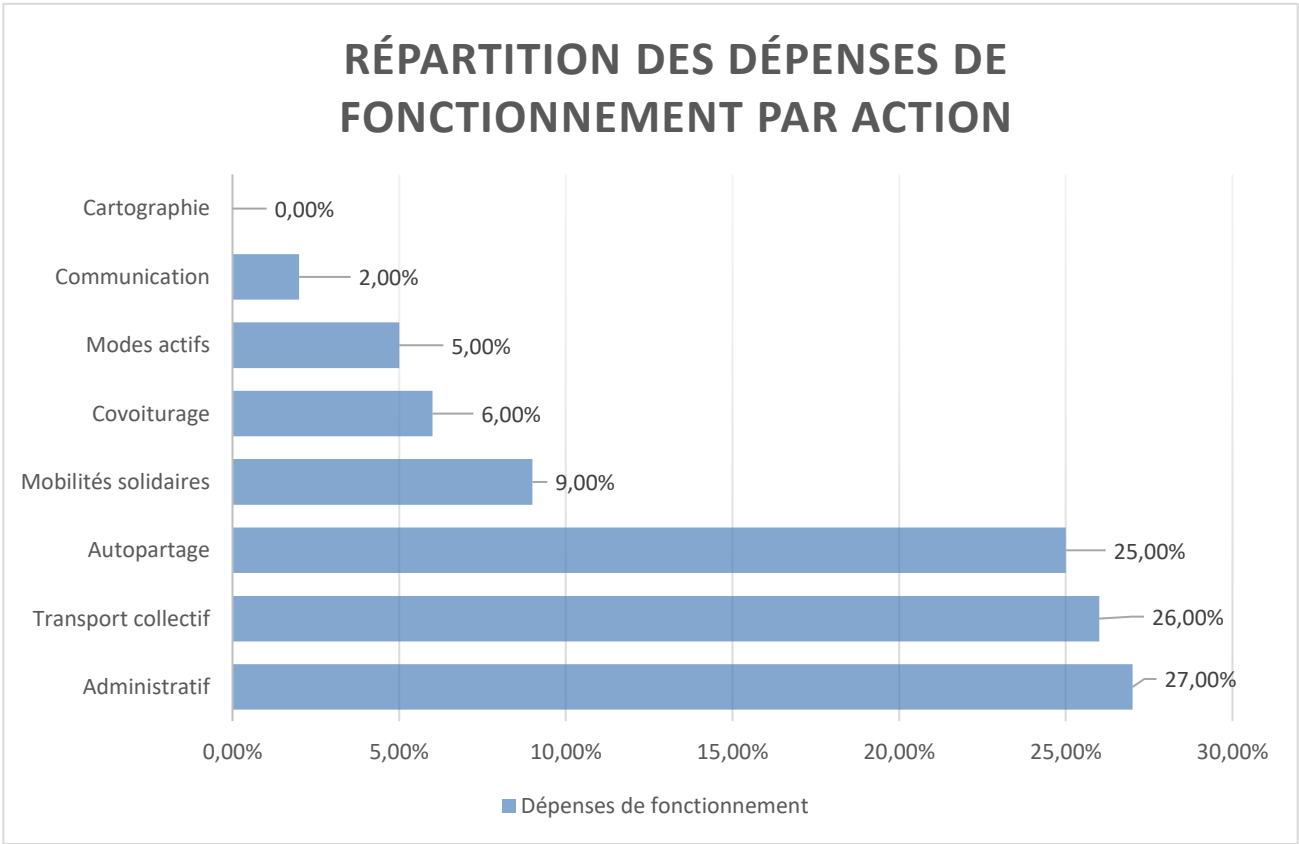
Par chapitre	BP + DM 2024	CFU 2024	Taux de réalisation
011	669 454.00 €	407 396.59 €	60.86 %
012	150 000.00 €	147 153.38 €	98.10 %
65	210 000.00 €	102 009.63 €	48.58 %
66	0.00 €	0.00 €	0 %
67	14 999.80 €	0.00 €	0 %
68	0.00 €	0.00 €	0 %
042	20 000.00 €	9 353.42	46.77 %
Total des dépenses	1 064 453.80 €	665 913.02 €	62.56 %

Les taux de réalisation sont relativement élevés.

Comme pour le budget principal, la nécessité d’un recours à un crédit de trésorerie n’a pas été jugée nécessaire au regard de l’activité et des recettes perçues.

Le budget AOM n’a pas pour cette 2^{ème} année d’activité eu à prévoir de dotations aux amortissements et aux provisions (68). En effet, il n’existe pas de créances irrécouvrables ou de contentieux en cours.

3.1.2. Présentation des dépenses par action



Les dépenses relatives à l’administratif portent sur les dépenses de structure et de personnel y compris de mutualisation avec le Pays (175 018.31 €).

Hormis ces dépenses de fonctionnement structurelles, les principales activités du budget AOM ont porté comme pour 2023, **sur le transport collectif via IllyGo** (170 298.56 €) et **le transport à la demande sur Sillé-le Guillaume** (2 655.36 €) mais aussi sur **l'autopartage via Mouv'nGo** (161 279.46 €).

Il est à rappeler que dans le cadre d'IllyGo, en plus du maintien de la ligne actuelle, il a été décidé de développer le service sur l'ensemble du territoire avec le lancement d'un marché pour la période 2025/2027 incluant un accompagnement d'ingénierie sur le deuxième semestre 2024.

Dans le cadre **des mobilités solidaires** et la mise en place de conventions d'objectifs, 62 000 € ont été versées à des associations telles que RESO'AP (32 000 €) qui œuvre au développement de services à la personne par l'accompagnement des personnes hors domicile, et CARBUR'PERA (30 000 €) qui accompagne les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les jeunes suivis à la Mission Locale, les stagiaires de la formation professionnelle, les intérimaires, les scolaires, les personnes en situation de handicap, etc., aux questions de mobilité.

Pour ce qui concerne **l'activité de covoiturage** mise en place avec le partenariat de la société BlaBlaCar Daily, les dépenses (36 794.48 €) ont relevée de la convention de partenariat et de la campagne de communication afférente au développement de cette opération.

Les modes actifs qui incluent à ce jour l'ensemble des prestations et qui favorisent l'utilisation du vélo sur le territoire ont porté sur l'achat d'un équipement de comptage routier (3 150 €) lequel est mis à disposition des communautés de communes du territoire selon leurs besoins, la mise en place de Géovelo (16 560 €), l'achat de kit sécurité remis aux employeurs locaux (8 810.43 €) ainsi que les prestations opérées par Cyclamaine auprès des employeurs publics et privés afin de sensibiliser et développer la pratique du vélo sur des trajets domicile/travail (4 430 €).

Dans le cadre de **la communication**, des plans de communication relatifs à la semaine de la mobilités 2024 et à l'action « Je change de mode » ont été réalisés (20 189.50 €).

Enfin, quelques dépenses en matière de **cartographie** ont été nécessaires notamment afin de répondre aux besoins de géolocalisation des domiciles des salariés, etc. (1 080 €).

3.1.3 Leurs composition et évolution depuis 2022

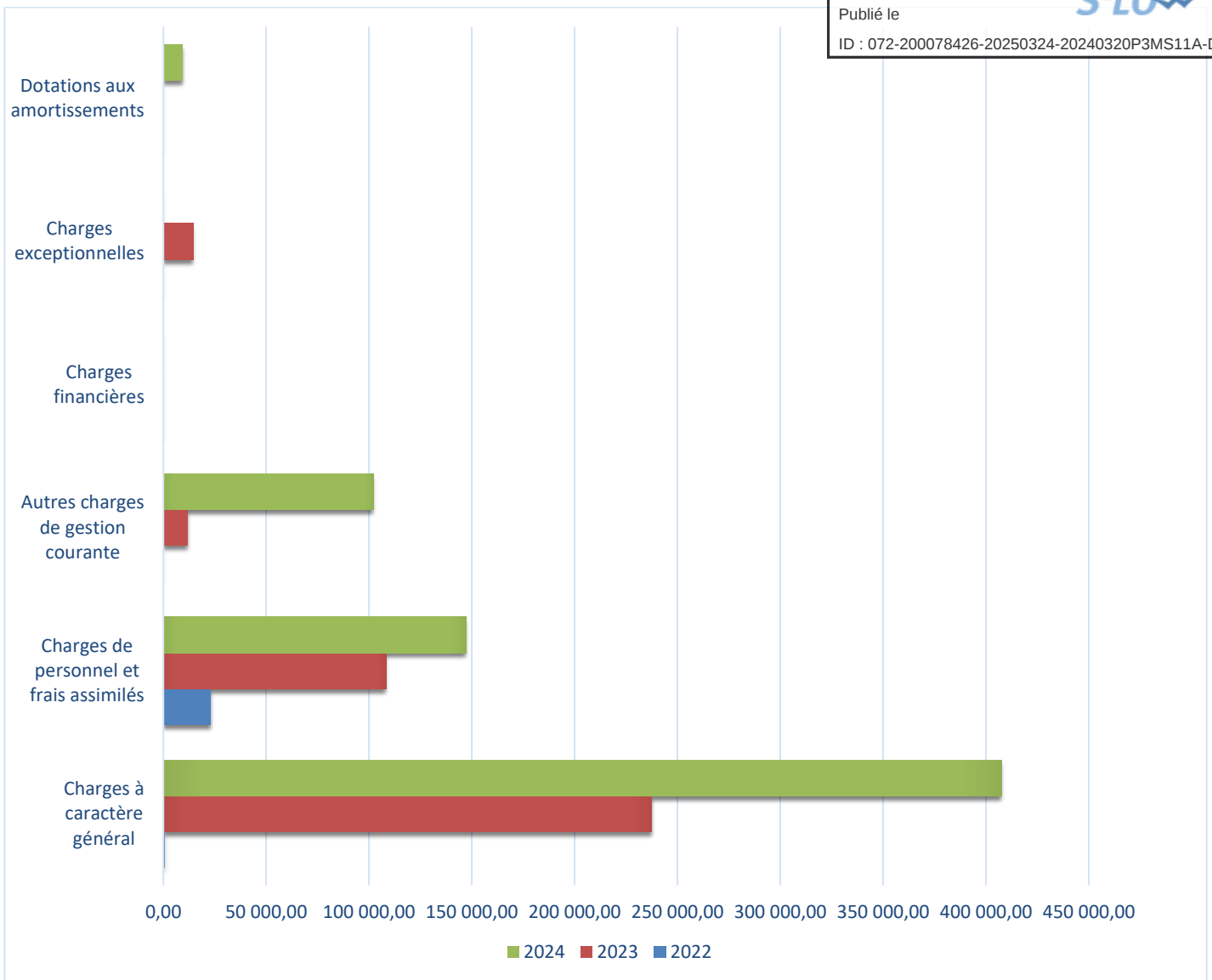
Après un peu plus de deux années d'existence et le développement des activités, le volume des dépenses augmentent en conséquence quel que soit leur nature.

Les charges à caractère général : Avec un taux de réalisation de 60.86 % en 2024 comparativement à 68.22 % en 2023, elles reprennent l'ensemble des charges de structure y compris de mutualisation.

Les charges de personnel et frais assimilés : avec un taux de réalisation de près de 100% en 2024 et 2023, elles incluent les charges de personnel du responsable technique, du co-directeur mutualisé et celles attachées à la mutualisation des services support du Pays du Mans.

Les charges de gestion courante : elles reprennent les dépenses non structurelles mais nécessaires aux activités du service telles que les subventions versées aux associations, les licences informatiques, etc.

A noter qu'avec la mise en place des activités les premiers investissements apparaissent et par conséquence les amortissements afférents en vue des renouvellements à venir (9 353.42 €).



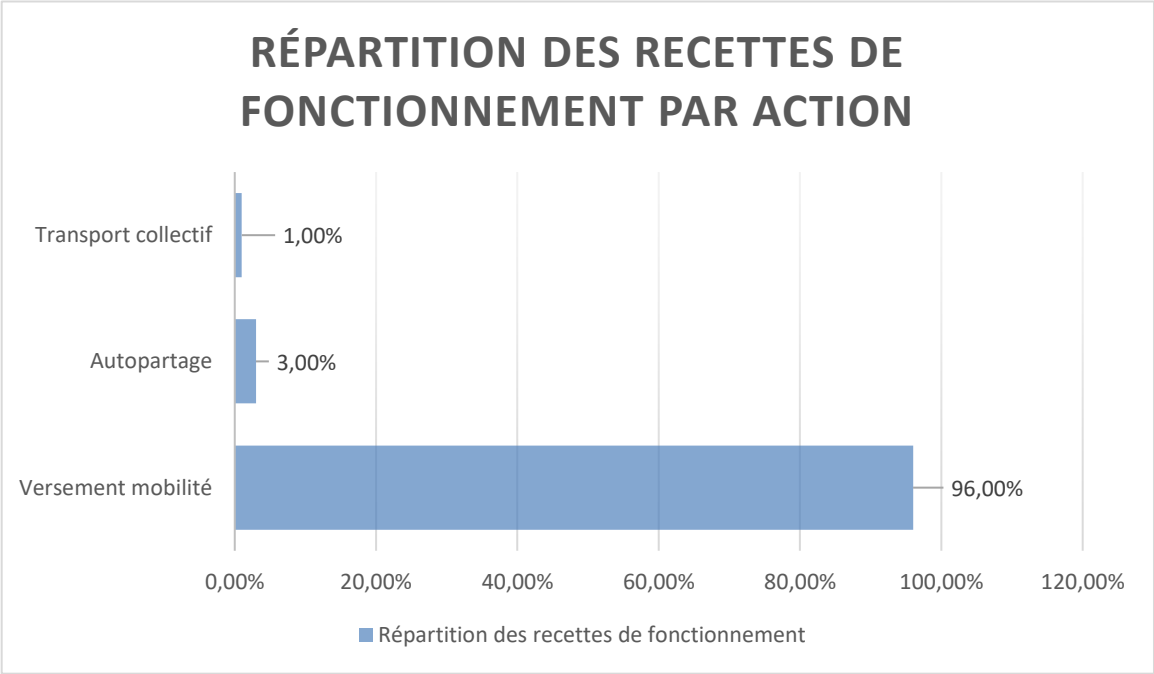
3.2. Les recettes réelles de fonctionnement 2024

3.2.1. Présentation des recettes par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2024	CFU 2024	Taux de réalisation
013	0.00 €	0.00 €	0 %
70	31 000.00 €	38 064.60 €	122.79 %
73	1 400 000.00 €	1 793 472.72 €	128.11 %
74	19 999.80 €	0.00 €	0 %
75	0.00 €	0.21 €	0 %
76	0.00 €	0.00 €	0 %
77	0.00 €	11 954.20 €	0 %
Total des recettes réelles	1 450 999.80 €	1 843 492.18 €	127.05 %

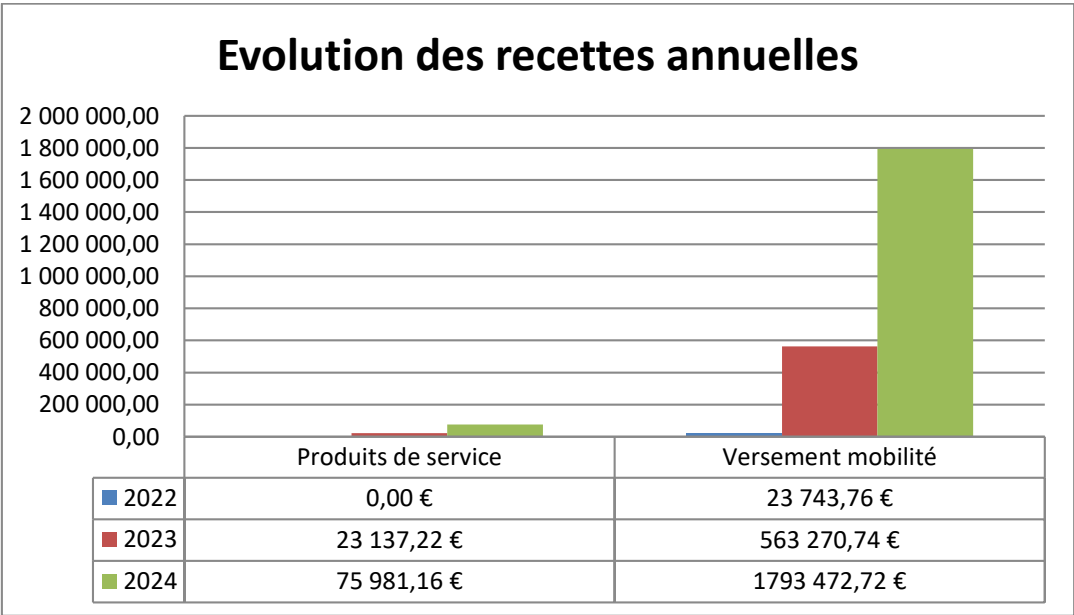
Les recettes de fonctionnement constatées au CFU 2024 sont arrêtées à 1 843 492.18 € soit 127.05 % des recettes estimées. Leur composition ne relève que de produits de service au titre de l'autopartage (recettes de location des véhicules aux particuliers) et de la fiscalité via le versement mobilité.

3.2.2. Présentation des recettes par action et leur évolution depuis 2022



4% des recettes de fonctionnement encaissées relèvent des usagers dans le cadre d’IllyGo et de Mouvn’Go contre 96 % relevant de la fiscalité auprès des employeurs de plus de 10 salariés dans le cadre du versement mobilité.

A taux constant de 0.40 % depuis le 1^{er} juillet 2023, le produit fiscal du versement mobilité a dépassé le prévisionnel 2024 de 267 322.75 € (2024 = 1 793 472.72 € - 126 149.97 € reçus en 2024 pour le mois de décembre 2023). Rappelons que le versement mobilité de 2022, émanait de la communauté de communes du Sud Est Manceau pour le service VAOTRAM repris par le Pôle Métropolitain en devenant IllyGo.



4.LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget AOM relève avant tout d'activités de service. Toutefois, pour la mise en place de certaines d'entre elles (transports collectifs, modes actifs), certains investissements sont nécessaires.

Toutefois à ce jour, elle reste une section avec peu de mouvements aussi bien en dépenses qu'en recettes.

4.1. Présentation des dépenses réelles par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2024	CFU 2024	Taux de réalisation
20	10 000.00	0.00	0 %
21	190 118.96 €	7 845.50 €	4.13 %
Total des dépenses réelles	200 118.96 €	7 845.50 €	3.92 %

Le taux de réalisation est faible. Il s'explique par une priorisation de projets relevant à ce jour essentiellement de prestations de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement de 2024 concernent l'achat de bâche publicitaire dans le cadre des plans de communication (1 110.85 €), du matériel de téléphonie (2 267.60 €). Le solde des dépenses relève de 2023 tels que le compteur routier pour les vélos et le mobilier. En effet, ces dépenses ne pouvant prétendre à une récupération de TVA, des régularisations comptables ont dû être opérées en 2024.

4.2. Présentation des recettes par chapitre

Les seules recettes d'investissement répertoriées relèvent d'opérations d'ordre attachées à l'amortissement des immobilisations et à l'affectation de résultat d'exploitation 2023

5.LES CHARGES DE MUTUALISATION

La mutualisation entre les budgets du Pays et du Pôle a été rendue possible via la mise en œuvre des délibérations n° 20230705P3MS_1 (avenant à la convention de mise à disposition), 20230705P3MS_2 (convention de prestations de services entre Pays et Pôle) du 05 juillet 2023.

Cette mutualisation comprend les charges de structure (25 654.83 €), la mise à disposition d'un co-directeur à hauteur de 70% répartie elle-même à 50/50 entre le Pôle et le budget AOM, auxquelles s'ajoute la mutualisation des pôles supports (administratif et communication) du Pays suivant le temps passé ainsi que les dépenses de personnel du responsable technique mobilité affecté à 100 % sur le budget annexe AOM (147 153.38 €) soit une somme totale de **172 808.21 €**.

CONCLUSION

Les CFU du Pôle métropolitain (principal et annexe AOM) 2024 n'appellent aucune observation. Les différentes activités sont en cours de déploiement. Les services officient en ce sens.

LES BUDGETS PRIMITIFS 2025

INTRODUCTION – RAPPEL DU CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Les projets de Budget Primitif (BP) 2025 reprennent les tendances décrites lors du débat sur les orientations budgétaires (DOB) qui s'est tenu le 28 janvier 2025, tout en précisant les hypothèses retenues à cette occasion. Ce projet tient compte du contexte économique et financier qui l'entoure. La fin de l'année 2024 a été plus difficile que prévu pour l'économie française, plongée dans un profond brouillard politique et budgétaire. En outre, les décisions budgétaires de la Région en matière de mobilités ne seront pas sans impact sur les budgets du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe avec des coûts d'exploitation qui devraient augmenter en conséquence.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Pôle métropolitain s'est doté pour son budget principal d'un nouveau référentiel comptable puisqu'il applique désormais la nomenclature budgétaire et comptable M57. Cette nomenclature permet d'uniformiser la comptabilité publique entre les différentes collectivités et ses groupements, améliorant ainsi la qualité du suivi et du contrôle budgétaire.

Les grands principes budgétaires que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité, l'équilibre et la sincérité continuent de s'imposer.

L'amortissement des immobilisations quant à lui, se soumet à la règle du prorata temporis. A ce titre, les immobilisations commencent à être amorties au jour de leur mise en service (sauf exceptions) et le calcul des dotations ne peut plus être anticipé avec précision.

Comme l'année précédente, ces projets de budget primitif seront votés avec reprise des résultats puisqu'ils sont soumis à l'approbation du comité syndical au cours de la même séance que l'approbation des Comptes Financiers Uniques et des affectations de résultat d'exploitation.

L'adoption de budgets supplémentaires ne sera donc pas nécessaire.

L'article L.1612-4 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le budget des collectivités territoriales et de groupement est voté en équilibre réel, ce qui introduit une triple obligation, pour tous les budgets (budget principal et budgets annexes) tout au long de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire et délibération modificative).

1. Évaluation sincère

D'abord, les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, en excluant toute majoration ou minoration et en inscrivant toutes les dépenses obligatoires.

2. Équilibre des sections

Ensuite, la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, à savoir dépenses = recettes pour chacune des sections. Un suréquilibre (dépenses < recettes) est toutefois autorisé (L.1612-6 et -7 du CGCT).

3. Ressources propres

Enfin, les recettes propres doivent être suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Les ressources propres sont des ressources définitives de la section d'investissement, qui ne sont pas destinées à des dépenses d'investissement identifiées.

Les subventions et fonds de concours servant à des équipements ciblés ne sont pas des ressources propres.

Le vote d'un budget en déséquilibre constitue un motif de saisine de la chambre régionale des comptes (CRC) par le préfet (L.1612-5 du CGCT).

LE BUDGET PRINCIPAL

Rappelons que le budget principal du syndicat mixte du Pôle métropolitain Mobilités le Mans-Sarthe reprend la compétence coordination et les dépenses générales.

Ce budget est financé par une contribution de 0.75 € par habitant, dont le montant a été maintenu par délibération n° 20240123_2 en date du 28 janvier 2025. Cette contribution est versée annuellement par chacune des communautés de communes membres du périmètre d'intervention du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités le Mans-Sarthe.

1. L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024

L'affectation du résultat de l'exercice est réalisée à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif auquel elle se rapporte.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du CFU fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au CFU sachant que le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

L'affectation du résultat d'exploitation 2023 du budget principal du syndicat mixte du Pôle métropolitain Mobilités le Mans-Sarthe s'établit comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	
A. Résultat de l'exercice	+ 1 140.01 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	+ 118 336.47 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 119 476.48 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 25 810.35 €
E. Solde des restes à réaliser	3 981.60 €
F. Besoin de financement = D + E	29 791.95 €
Affectation = C	+ 119 476.48 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	29 791.95 €
2°) Report en fonctionnement R 002	+ 89 684.53 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

L'acquisition des parkings et d'un véhicule ont engendré un besoin de financement de 25 810.35 € auquel il faut ajouter les engagements juridiques d'investissement 2024 non mandatsés soit 35 013.58 €. Ces derniers portent sur une assistance à Maître d'Ouvrage pour la rédaction des cahiers des charges en vue des prochains travaux des nouveaux locaux.

Le besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2024 se trouve donc être de 29 791.95 €. Le résultat d'exploitation 2024 de 119 476.48 € a la capacité de le prendre en charge dans sa totalité. 29 791.95 € seront ainsi inscrits en recettes d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2025 et le solde de 89 684.54 € inscrits en recettes de fonctionnement au compte R002 « Excédent d'exploitation reporté »

2. LE BUDGET PRIMITIF 2025

A partir du débat sur les orientations budgétaires (DOB) et l'affectation du résultat d'exploitation 2024, le budget primitif 2025 du budget principal se présente à l'équilibre comme suit :

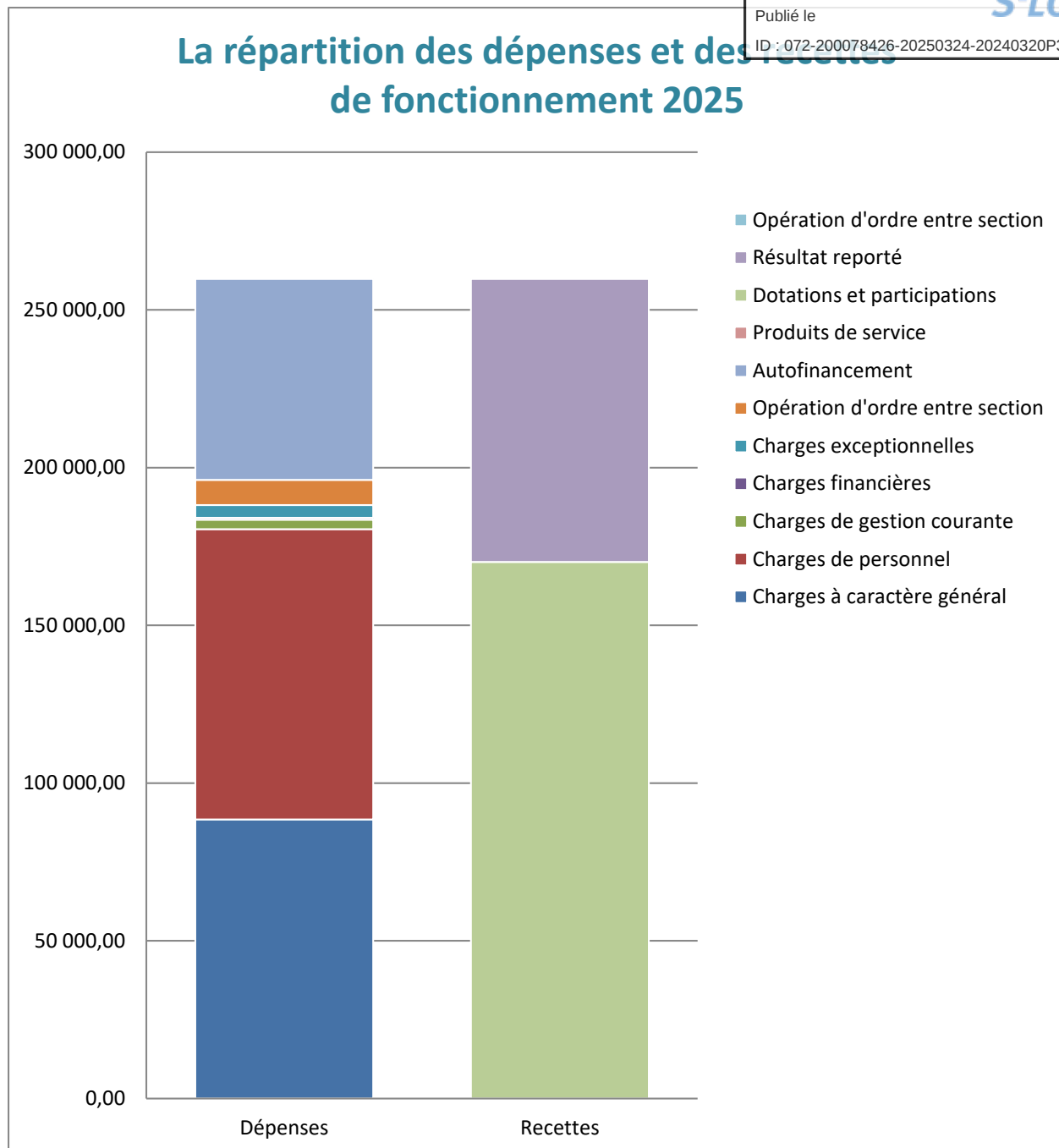
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	78 500,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	92 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	13 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	600,00	74. Dotations, subventions et participation	170 100,47
67. Charges exceptionnelles	4 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	8 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
021. Virement section d'investissement	63 685,00	002. Excédent reporté	89 684,53
Totaux	259 785,00	Totaux	259 785,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations , fonds divers et réserve	29 791,95
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	16. Emprunts et dettes	296 033,05
21. Immobilisations corporelles	371 699,65	040. Opération d'ordre entre sections	8 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	0,00
001. Déficit reporté	25 810,35	023. Virement section fonctionnement	63 685,00
Totaux	397 510,00	Totaux	397 510,00

2.1 La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'évaluent à 188 100 € contre 405 084.42 € en 2024 et les recettes réelles de fonctionnement à 259 785 € contre 445 848 €. La prévision d'autofinancement s'élève, quant à elle à 63 685 € contre 35 013.58 € en 2024.

On constate que les recettes attendues en 2025 au titre des contributions couvrent largement les charges de personnel et charges financières (frais et intérêts engendrés par un éventuel crédit de trésorerie), dépenses obligatoires mais aussi une partie des dépenses d'exploitation courantes (loyers, électricité, fournitures administratives...) notamment celles issues de la mutualisation entre le syndicat mixte du Pays du Mans et le syndicat mixte du Pôle métropolitain Mobilités le Mans-Sarthe. Le résultat reporté permet de couvrir le reste et de dégager l'autofinancement nécessaires aux dépenses d'équipement prévus sans avoir recours à l'emprunt.



2.1.1. Les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne du service. Il s'agit principalement du fonctionnement général (fluides, achats divers, adhésions, etc.) et évènementiel (séminaire, communication, etc.), de formation et frais professionnels.

Sont également prévus des crédits en vue de l'évolution du Site Internet (10 000 €), mais aussi des dépenses dans le cadre des actions de coordination et information voyageur (frais d'études de 8 000 €).

En 2025, le temps des travaux et donc avant l'installation des services du Pôle Métropolitain dans leurs nouveaux locaux, le Pôle continuera à verser un loyer mensuel de 600 € au Pays du Mans (délibération n° 20240123P3MS_3 du 23 janvier 2024). En outre, s'ajoutera un rappel de 3 000 € au titre de l'année 2024.

Enfin, sont prévus les charges de structure au titre de la mutualisation (8 000 €) et les charges de personnels mutualisées développées plus après (92 000 €).

Sont également à prévoir des opérations d'ordre en dépenses à hauteur de 6 000 € relatives à l'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles qui correspondent aux investissements récurrents indispensables à l'exercice des compétences et en recettes. A noter que l'amortissement de subventions d'équipement régionales reçues au cours d'exercices budgétaires précédents s'est arrêté en 2024.

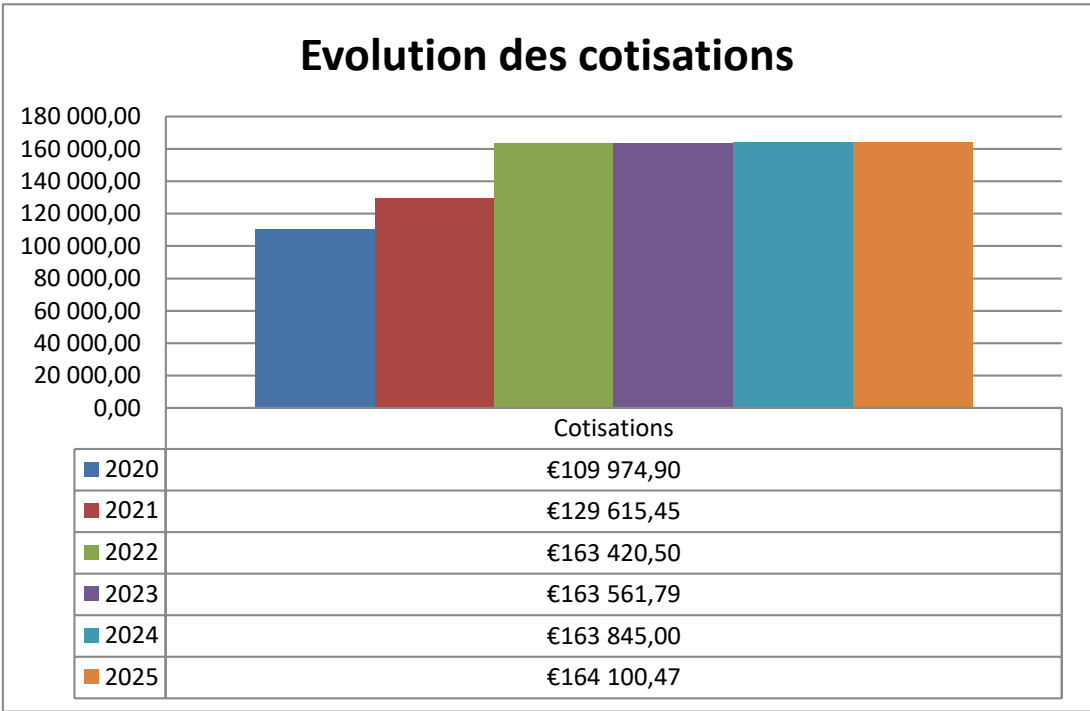
2.1.2. Les recettes de fonctionnement.

En matière de recettes, outre le résultat d'exploitation reporté de 89 684.63 € sont attendus les contributions annuelles du Département (6 000 €) et des communautés de communes membres (164 100.47 €), réparties comme suit :

Adhérents	Pop totale 2021 chiffres 2024	Socle*	Mobilité Coordination
		/ hab.	/ hab.
		0,30 €	0,75 €
CCOBB	19 806	Cf. Pays du Mans cotisation socle 0,65 €	14 854,50 €
CCMCS	22 160		16 620,00 €
CCSEM	18 257		13 692,75 €
LMM	65 815		49 361,25 €
CCGB	30 708		23 031,00 €
CC4CPS	18 420		13 815,00 €
CCVS	30 925	9 277,50 €	23 193,75 €
CD72	Forfait		6 000,00 €
	206 091		170 100.90

* Les frais de structures étant mutualisés avec le Pays du Mans, la cotisation « socle » pour le Pôle métropolitain ne s'applique qu'aux EPCI non-membres du Pays du Mans.

Elles restent relativement stables depuis les nouveaux statuts de fin 2021 puisque leur évolution ne relève que du critère population, peut évolutif.



2.2 La section d'investissement

C'est en général une section avec peu de mouvements en dépenses et en recettes.

Toutefois, 2025 ne sera pas une année comme une autre. En effet, par délibération en date du 28 janvier 2025, le Pôle métropolitain va se porter acquéreur d'un plateau de bureaux de 150 m² situé au 2^{ème} étage de la copropriété du Pays du Mans (3^{ème} étage).

Cette acquisition se porte à 215 000 €, les frais d'acte sont estimés à 16 000 € et les travaux autour de 100 000 € (tranche haute). Enfin, sont prévus des crédits en vue de l'acquisition de mobilier et d'éventuels besoin de matériel informatique et autres. Une mutualisation avec le budget AOM sera travaillée.

Afin de permettre cette acquisition, le pôle Métropolitain doit envisager de souscrire un prêt. Au regard des capacités financières du budget annexe AOM et afin de ne pas faire supporter au budget principal du Pôle des charges financières attenantes à un prêt traditionnel souscrit auprès d'un établissement bancaire, il a été décidé que le budget annexe AOM prêterait à son budget principal les sommes nécessaires. Le montant définitif et les conditions de remboursement seront arrêtés en 2025 lorsque le projet sera plus abouti.

2.3 La mutualisation

Le Pays est l'employeur de l'ensemble des agents exerçant au Pays et au Pôle.

Par conséquent, les salaires relatifs au conseiller en mobilité et de direction d'ingénierie (0.70 équivalent temps plein réparti à hauteur de 50 % entre le Pôle et l'AOM), de même que ceux attachés à la mutualisation des pôles supports (pôle administratif et chargée de communication) font l'objet d'un reversement vers le budget principal du Pays. Ils sont estimés à ce jour à la somme de 92 000 € auxquels il faut ajouter des charges de structures mutualisées estimées à 8 000 €.

Par suite de l'étude de mutualisation menée en 2023, le Pays du Mans met à disposition des agents via 2 formes :

- Convention de mise à disposition (délibération 20230705P3MS_1) : 0,8 ETP cadre A, codirection de la structure avec le Pays du Mans (0.80 répartis 20 % Pôle/80% AOM),
- Convention de prestations de service amenée à évoluer annuellement en fonction des nécessités de service :
 - 1 ETP, conseillère mobilité, cadre A,
 - 0.06 ETP, directrice adjointe administrative, cadre A+
 - 0,1 ETP, assistante Finances/RH, cadre B+
 - 0,02 ETP, secrétariat accueil, cadre C.

2.4 A retenir

Dans le cadre de la compétence obligatoire de coordination du syndicat du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, le travail engagé avec Le Mans Métropole sur la billettique se poursuivra en 2025. Un premier titre multimodal IllyGo desservant le territoire du Sud-Est Manceau en lien avec le réseau de transports urbain de la SETRAM a été mis en place. Il reste à intégrer le groupe de travail régional qui œuvre pour une billettique interopérable à l'échelle régionale,

Sur les aspects information voyageurs, il va s'agir ensuite de développer la communication autour des changements de comportements et en faveur des transferts modaux vers les alternatives à l'autosolisme.

LE BUDGET ANNEXE AOM

L'année 2025 sera la troisième année d'exercice complète du budget annexe AOM créé le 7 juin 2022 par le comité syndical. La définition de certains services de mobilités reste encore conditionnelle.

Rappelons les compétences incluses dans ce budget annexe :

- **Compétence facultative attachée à l'autopartage** : organisation des services relatifs à l'autopartage et la contribution au développement ses usages.
- **Compétence facultative attachée à l'organisation de la mobilité (AOM)** via l'organisation de différents services de transport.

Autopartage	• Mouv'nGo
Transports collectifs	• Illygo • Transport à la demande
Covoiturage	• BlablaCar Daily • Coup d'pouce • Ecov
Modes actifs	• Acquisition de vélo pour location usagers • Equipements de comptage routier vélos • Aides aux collectivités pour l'aménagement de voies cyclables • Cyclamaine et Envie Maine • Geovelo
Mobilités solidaires	• RESOA'P et Carbur'Pera
Plan de communication	• Semaine de la mobilité • Je change de mode

Ce budget est financé par le versement mobilité payé par les employeurs des secteurs public et privé qui emploient au moins 11 salariés sur le périmètre du territoire du Pôle Métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe, autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Cette contribution fiscale destinée à financer les transports en commun est recouvrée par l'Urssaf des Pays de la Loire qui est chargée de la reverser mensuellement au Pôle. Elle a été mise en place par délibération n° 20230313_9P3MS en date du 13 mars 2023.

Pour le syndicat mixte du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, le taux maximum du versement mobilité ne peut dépasser 1,25%. Compte tenu de la stratégie Mobilité 2023-2026 de l'AOM, présentée dans les différentes instances du syndicat mais également lors du comité des partenaires qui s'est réuni le 14 mai 2024, le comité syndical a décidé de faire évoluer son taux de 0.40 % à 0.75% à compter du 1^{er} juillet 2025.

1. L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024

L'affectation du résultat de l'exercice est réalisée à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif auquel elle se rapporte.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	
A. Résultat de l'exercice	+ 1 177 579.16 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	+ 178 454.20 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 1 356 033.36 €
D. Solde d'exécution d'investissement	+ 16 626.68 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	0.00 €
Affectation = C	+ 1 356 033.36 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	0.00 €
2°) Report en fonctionnement R 002	+ 1 356 033.36 €
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €

Au 31 décembre 2024, il n'est constaté aucun besoin de financement en investissement et aucuns restes à réaliser. L'intégralité du résultat d'exploitation 2024 sera donc inscrit au compte R002 « excédent d'exploitation reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2025.

2. LE BUDGET PRIMITIF 2025

A partir du débat sur les orientations budgétaires (DOB) et l'affectation du résultat d'exploitation 2024, le budget primitif 2025 du budget annexe AOM se présente à l'équilibre comme suit :

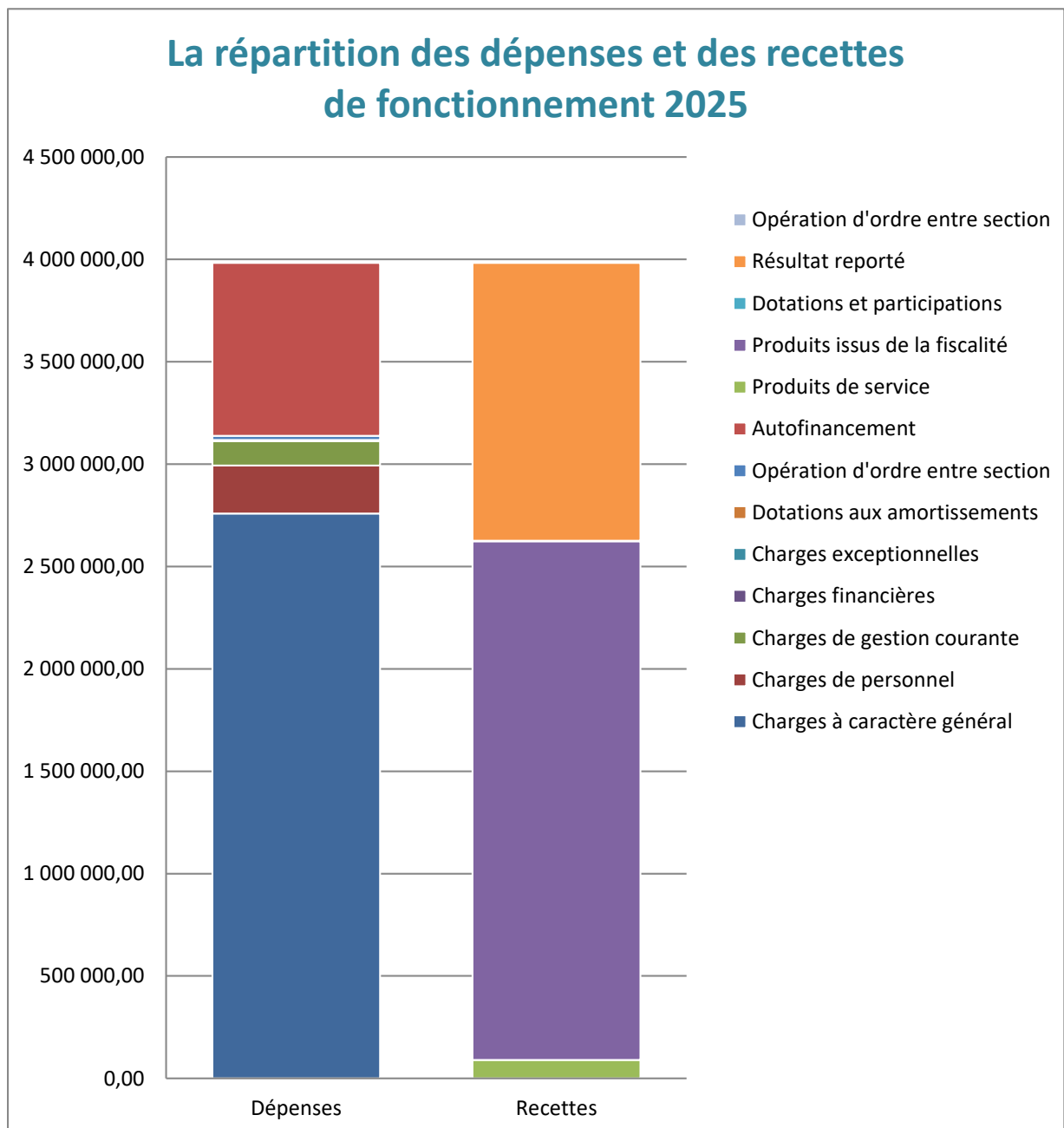
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	2 758 878,68	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	235 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	90 000,00
65. Autres charges de gestion courante	119 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	2 533 252,64
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participation	3 000,00
67. Charges spécifiques	3 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	2 000,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	20 000,00	77. Produits spécifiques	0,00
021. Virement section d'investissement	844 407,32	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
		002. Excédent reporté	1 356 033,36
Totaux	3 982 286,00	Totaux	3 982 286,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	20 000,95	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	565 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	20 000,00
274. Prêt	296 033,05	023. Virement section fonctionnement	844 407,32
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	16 626,68
Totaux	881 034,00	Totaux	881 034,00

2.1 La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'évaluent à 3 117 878,68 € contre 1 074 453,80 € en 2024 et les recettes réelles de fonctionnement à 3 982 286 € contre 1 629 454 € en 2025. La prévision d'autofinancement s'élève à 844 407,32 € en 2025 contre 565 000,20 € en 2024.

Il est constaté que le produit de la fiscalité attendu dans l'année couvre presque à lui seul les charges à caractère général lesquels comprennent des marchés de prestations de services importants (transports collectifs, autopartage, covoiturage). Il couvre donc l'intégralité des marchés en cours et les charges de personnel, dépenses obligatoires. A noter le recrutement d'un chargé d'opérations mobilités actives à compter du 17 mars 2025 qui vient renforcer l'équipe en place. Le résultat d'exploitation reporté et ajouté à cette fiscalité, vont donc permettre de déployer les services de mobilité aux usagers présents à l'intérieur du ressort territorial du Pôle Métropolitain.

Il permettra également de prêter au Pôle métropolitain la somme nécessaire à l'acquisition des locaux du 2^{ème} étage pour les besoins de ses services.



2.1.1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne du service. Il s'agit principalement des dépenses de fonctionnement général (fluides, achats divers, adhésions, etc.), événementiel (réunions, séminaires, communication, etc.) mais de aussi de mutualisation, développées plus après.

Sont également prévus les crédits attachés à toutes les actions mise en œuvre ou en cours de déploiements en tant qu'autorités organisatrices de la mobilité :

NOM DE L'ACTION : AUTOPARTAGE

DEPENSES BUDGETEES			
ENUMERATION DE LA DÉPENSE	SOMME A PREVOIR EN 2025		
Contrat UGAP Clem's	55 000,00 €		
Assurances voitures/ bornes	38 000,00 €		
Maintenance CITEOS	20 000,00 €		
Remboursement des frais aux communes	70 000,00 €		
Divers	8 000,00 €		
Total	191 000,00 €		

RECETTES BUDGETEES	
CO-FINANCEURS	2025
Recettes Mouv'nGo	50 000,00 €
Total	50 000,00 €

A noter que 2 000 € ont été inscrits en provision pour créances irrécouvrables dans le cadre de la convention de mandats avec Clem' pour l'autopartage.

NOM DE L'ACTION : TRANSPORTS COLLECTIFS

DEPENSES BUDGETEES			
ENUMERATION DE LA DÉPENSE	SOMME A PREVOIR EN 2025		
Marché IllyGo + autres prestations de service	1 997 878,58 €		
Maintenance	1 000,00 €		
Transports à la demande	3 000,00 €		
Total	2 001 878,58 €		

RECETTES BUDGETEES	
CO-FINANCEURS	2025
Recettes IllyGo	40 000,00 €
Total	40 000,00 €

Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe déploie désormais son réseau illyGO de 10 lignes sur l'ensemble de son ressort territorial (1 555 010.64 € pour 2025 sans révision).

Il est rappelé qu'ici les charges de transport à la demande concerne le remboursement auprès de la Région des prestations de service relatives au territoire de SILLE-LE-GUILLAUME.

NOM DE L'ACTION : COVOITURAGE

DEPENSES BUDGETEES			
ENUMERATION DE LA DÉPENSE	SOMME A PREVOIR EN 2025		
BLABLACARDAILY	105 000,00 €		
COUP'POUCE	5 000,00 €		
JE CHANGE DE MODE	2 000,00 €		
ECOV	40 000,00 €		
Total	152 000,00 €		

RECETTES BUDGETEES	
CO-FINANCEURS	2025
Fonds vert	3 000,00 €
Total	3 000,00 €

Lancé en mai 2023 avec Blablacar Daily, ce service bénéficiait jusqu’alors du soutien financier de la Région. A compter de 2025, les conducteurs continueront à être indemnisés via le Pôle métropolitain. Ce dernier propose également des interventions personnalisées avec Blablacar Daily auprès des entreprises et de leurs collaborateurs.

Le covoiturage reste donc une priorité en 2025 avec le développement de l’offre de covoiturage BlablaCar Daily pour les habitants du territoire qui à 90%, utilisent leur voiture personnelle pour se rendre au travail. Ce service de covoiturage sert également l’offre de conseil en mobilité à destination des employeurs. Une expérimentation de ligne de covoiturage sera proposée à partir de 2025 ainsi qu’un déploiement d’un réseau Coup d’pouce structuré.

NOM DE L’ACTION : MOBILITES SOLIDAIRES

DEPENSES BUDGETEES		RECETTES BUDGETEES	
ENUMERATION DE LA DEPENSE	SOMME A PREVOIR EN 2025	CO-FINANCEURS	2025
Subvention opérateur/asso	50 000,00 €		
Total	50 000,00 €	Total	0,00 €

Dans le cadre de convention d’objectifs avec Réso’Ap (Réseau social d’aides à la personne) lequel propose, sur la base du bénévolat, de faciliter l'autonomie à domicile et la mobilité des habitants du territoire et Carbur’Péra qui accompagne différents publics sur les problématiques de mobilité, le versement de subvention ont été prévues en 2025 à hauteur de 20 000 € pour l’une et 30 000 € pour la seconde.

NOM DE L’ACTION : MODES ACTIFS

DEPENSES BUDGETEES		RECETTES BUDGETEES	
ENUMERATION DE LA DEPENSE	SOMME A PREVOIR EN 2025	CO-FINANCEURS	2025
CYCLAMAINE	7 500,00 €		
ENVIE MAINE	2 500,00 €		
GEOVELO	12 000,00 €		
LOCATION VELO	80 000,00 €		
Total	102 000,00 €	Total	0,00 €

Il s’agit en 2025 de développer les modes actifs, en particulier sur l’accompagnement des intercommunalités sur la mise en œuvre de leurs schémas modes actifs, et sur le développement de services vélos, probablement dans un premier temps à destination des salariés des employeurs installés sur les territoires du Pôle, en lien avec le Conseil en Mobilité, tels que :

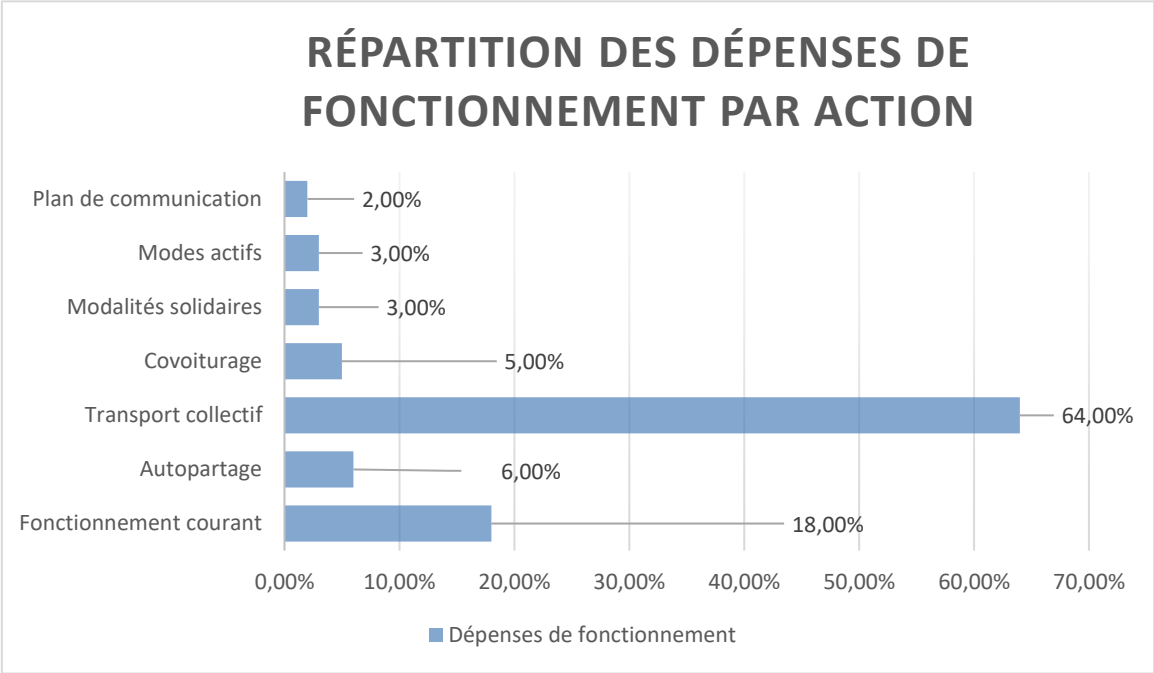
- Les services liés aux usages vélo : Geovelo (application), Cyclamaïne et Envie Maine sur l’accompagnement, opérations de remise en selle et réparations au bénéfice des salariés du Pôle métropolitain Mobilités : 32 000 €,
- La location de vélos longue durée sur le principe des vélos setram par exemple, ou encore l’organisation de sécurité à vélo avec nos partenaires locaux : 80 000 €.

NOM DE L’ACTION : PLAN DE COMMUNICATION

DEPENSES BUDGETEES		RECETTES BUDGETEES	
ENUMERATION DE LA DEPENSE	SOMME A PREVOIR EN 2025	CO-FINANCEURS	2025
Campagne de com	63 000,00 €		
Total	63 000,00 €	Total	0,00 €

La semaine de la mobilité est reconduite tout comme se poursuit le plan de communication « Je change de mode ».

Hors opérations d’ordres et financement de la section d’équipement, les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :



Les transports collectifs représentent le poste de dépenses le plus important de l’année 2025 malgré le lancement de 2 marchés de fournitures dans le cadre de Mouvn’GO.

2.1.2. Les recettes de fonctionnement.

En matière de recettes, sont attendus le versement mobilité à hauteur de 2 533 252,64 €, les recettes de billetterie d’IllyGo (40 000 €), les recettes engendrées par la location des véhicules au titre de l’action Autopartage (50 000 €) et un co-financement émanant de l’Etat pour le covoiturage au titre du fonds vert (3 000 €).

Sont également à prévoir des opérations d’ordre en dépenses à hauteur de 20 000 € relatives à l’amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles qui correspondent aux investissements récurrents indispensables à l’exercice des compétences.

2.2 La section d’investissement

C’est une section qui devrait connaître une augmentation notable en volume en 2025 notamment en dépenses.

NOM DE L’ACTION : ADMINISTRATIF

DEPENSES BUDGETEES			
ENUMÉRATION DE LA DÉPENSE	SOMME A PREVOIR EN 2025	RECETTES BUDGETEES	
Matériel	2 500,00 €	CO-FINANCEURS	2025
Mobilier	12 500,00 €		
Prêt au budget principal	296 033,05 €		
Total	311 033,05 €	Total	0,00 €

NOM DE L'ACTION : AUTOPARTAGE

DEPENSES BUDGETEES		RECETTES BUDGETEES	
ENUMERATION DE LA DÉPENSE	SOMME A PREVOIR EN 2025	CO-FINANCEURS	2025
Acquisition véhicules électriques	400 000,00 €		
Aménagement stations	120 000,00 €		
Total	520 000,00 €	Total	0,00 €

Dans le cadre de la Stratégie Mobilités 2023-2026, il est prévu de poursuivre le déploiement du service d'autopartage Mouv'nGO sur le ressort territorial du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, en qualité d'AOM locale, et plus particulièrement sur le territoire communautaire de la 4CPS qui ne dispose pas de station d'autopartage contrairement aux cinq autres communautés de communes membres.

Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a donc engagé un travail avec la 4CPS et ses communes membres qui a abouti à la désignation en 2024 de quatre (4) communes qui bénéficieront chacune de l'implantation d'une station d'autopartage Mouv'nGO dont la mise en service est prévue au 2 janvier 2026 :

- Conlie : 1 station avec 1 borne de recharge et 2 véhicules électriques en autopartage,
- Rouessé-Vassé : 1 station avec 1 borne de recharge et 1 véhicule électrique en autopartage,
- Rouez : 1 station avec 1 borne de recharge et 1 véhicule électrique en autopartage,
- Neuvillalais : 1 station avec 1 borne de recharge et 1 véhicule électrique en autopartage.

Réunis en commission restreinte Autopartage Mouv'nGO les 8 avril 2024 et 16 janvier 2025, les élus ont abordé les conditions d'acquisition des matériels pour ces nouvelles stations par le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe (bornes de recharge électrique et Véhicules électriques) et ont également traité du renouvellement des matériels des stations déjà en service, dont les premières depuis 2018.

Depuis le 12 juillet 2024, les élus siégeant au comité syndical du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe sont tenus informés de l'avancée de ces réflexions.

Il a ainsi été convenu le lancement de deux marchés publics distincts passés selon une procédure formalisée. Le premier marché portera sur la fourniture, la pose, l'installation et la maintenance de bornes de recharge électrique. Sa durée est prévue sur la période de 3 années et 5 mois, allant du 1^{er} août 2025 au 31 décembre 2028. Il concernera entre autres l'acquisition d'au moins 15 Bornes de Recharge Electrique (au plus 17) et la maintenance des 17 bornes des stations d'autopartage Mouv'nGO sur la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le second marché portera sur l'acquisition d'au moins 29 véhicules électriques sur la période allant également du 1^{er} août 2025 au 31 décembre 2028.

NOM DE L'ACTION : COVOITURAGE

DEPENSES BUDGETEES		RECETTES BUDGETEES	
ENUMERATION DE LA DÉPENSE	SOMME A PREVOIR EN 2025	CO-FINANCEURS	2025
Opération Coup d'pouce	30 000,00 €		20 000,00 €
Total	30 000,00 €	Total	20 000,00 €

Les lignes de covoiturage de proximité Coup'de Pouce sont la solution idéale pour les habitants des zones éloignées des transports collectifs. Deux lignes de covoiturage sont actuellement en service « Marigné-Lailly/Ecommoy » et Fillée-Spay-Allonne. Ce repose qui repose sur l'entraide nécessite l'acquisition d'une signalétique verticale importante.

NOM DE L'ACTION : COMMUNICATION

DEPENSES BUDGETEES		RECETTES BUDGETEES	
ENUMERATION DE LA DÉPENSE	SOMME A PREVOIR EN 2025	CO-FINANCEURS	2025
JE CHANGE DE MODE	20 000,00 €		
Total	20 000,00 €	Total	0,00 €

Cette section est alimentée par un autofinancement de 844 407.32 € € lui-même rendu possible par le versement mobilité de l’année 2025 et l’excédent de fonctionnement reporté 2024 de 1 356 033.36 €.

L’excédent d’investissement 2024 de 16 626.68 € est inscrit en excédent reporté au compte RI.001.

2.3 LA MUTUALISATION

Le Pays est l’employeur de l’ensemble des agents exerçant au Pays et au Pôle.

Par conséquent, les salaires relatifs au conseiller en mobilité et de direction d’ingénierie (0.70 équivalent temps plein réparti à hauteur de 50 % entre le Pôle et l’AOM), de même que ceux attachés à la mutualisation des pôles supports (pôle administratif et chargée de communication) font l’objet d’un reversement vers le budget principal du Pays. Ils sont estimés à ce jour à la somme de 235 000 € auxquels il faut ajouter des charges de structures mutualisées estimées à 30 000 €.

Par suite de l’étude de mutualisation menée en 2023, le Pays du Mans met à disposition des agents via 2 formes :

- Convention de mise à disposition (délibération 20230705P3MS_1) : 0,8 ETP cadre A, codirection de la structure avec le Pays du Mans (0.80 répartis 20 % Pôle/80% AOM),
- Convention de prestations de service amenée à évoluer annuellement en fonction des nécessités de service :
 - 1 ETP, responsable technique AOM, cadre A,
 - 0.15 ETP, directrice de communication, cadre A
 - 0.5 ETP, chargée de communication, cadre A
 - 0.24 ETP, directrice adjointe administrative, cadre A+
 - 0,4 ETP, assistante Finances/RH, cadre B+
 - 0,08 ETP, secrétariat accueil, cadre C.